



SFCR AGPM GROUPE

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

EXERCICE 2025



Table des matières

SYNTHESE	7
Activités et résultats	7
Système de gouvernance	8
Profil de risque	9
Valorisation à des fins de solvabilité	10
Gestion du capital	10
A ACTIVITES ET RESULTATS	11
A.1 Activités	11
A.1.1 Nature et objet de l'entreprise d'assurance	11
A.1.2 Contrôle financier et audit externe	12
A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein d'AGPM	12
A.2 Résultat de souscription	13
A.2.1 Evolution en nombre de contrats	13
A.2.2 Evolution du chiffre d'affaires	14
A.2.3 Evolution de la rentabilité	14
A.2.4 Résultat technique par ligne d'activité importante	15
A.2.5 Techniques d'atténuation du risque de souscription	16
A.3 Résultats des investissements	17
A.3.1 Situation des placements	17
A.3.2 Performance des investissements	18
A.3.3 Les dépenses	18
A.3.4 Pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres	18
A.3.5 Informations relatives à la titrisation	19
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B.1 Informations générales	20
B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance	20
B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période	24
B.1.3 Autres informations	24
B.2 Politiques et pratiques de rémunération	25
B.2.1 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration	25

B.2.2	Dispositions applicables aux dirigeants effectifs.....	25
B.2.3	Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion.....	25
B.2.4	Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire.....	26
B.2.5	Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance.....	27
B.3	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	28
B.3.1	Cadre de référence	28
B.3.2	Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salariés	29
B.4	Système de gestion des risques (dont ORSA).....	31
B.4.1	Gouvernance du dispositif.....	31
B.4.2	Description du système de gestion des risques TIC.....	31
B.4.3	Processus ORSA.....	34
B.4.4	Gestion des risques des investissements et principe de « personne prudente »	35
B.5	Dispositif de contrôle interne	36
B.5.1	Composition du dispositif de contrôle interne	36
B.5.2	Organisation du contrôle interne	37
B.6	Fonction de vérification de la conformité.....	39
B.6.1	Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre ...	39
B.6.2	Pilotage de la conformité : un processus transverse	39
B.6.3	Politique de conformité	40
B.7	Fonction audit interne	41
B.7.1	Présentation de la Fonction Clé Audit Interne	41
B.7.2	Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité.....	41
B.7.3	Les missions de la Fonction Clé Audit Interne.....	42
B.8	Fonction actuarielle	43
B.8.1	Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle	43
B.8.2	Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle	43
B.8.3	Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle	43
B.9	Sous-traitance	45
B.9.1	Politique de sous-traitance.....	45

B.9.2	Dispositif de gestion de la sous-traitance	45
B.9.3	Liste des sous-traitances importantes ou critiques	45
C	PROFIL DE RISQUE	47
C.1	Risque de souscription	48
C.1.1	Exposition au risque de souscription	48
C.1.2	Concentration de risque	49
C.1.3	Atténuation du risque de souscription	50
C.1.4	Sensibilités au risque de souscription	50
C.2	Risque de marché	51
C.2.1	Exposition au risque de marché	51
C.2.2	Concentration de risque	52
C.2.3	Atténuation du risque de marché	52
C.2.4	Liste complète des actifs	53
C.3	Risque de crédit	54
C.3.1	Exposition au risque de crédit	54
C.3.2	Concentration de risque	54
C.3.3	Atténuation du risque de crédit	55
C.4	Risque de liquidité	56
C.4.1	Exposition au risque de liquidité	56
C.4.2	Atténuation du risque de liquidité	57
C.4.3	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	57
C.5	Risque opérationnel	58
C.5.1	Exposition au risque opérationnel (hors risques TIC)	58
C.5.2	Atténuation du risque opérationnel (hors TIC)	58
C.5.3	Risques opérationnels TIC	59
C.6	Autres risques importants	65
C.6.1	Risque de durabilité	65
C.6.2	Risque de guerre	65
C.6.3	Risques émergents	65
C.7	Dépendance entre les risques couverts par les modules du SCR	66
D	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	67
D.1	Valorisation des actifs	68

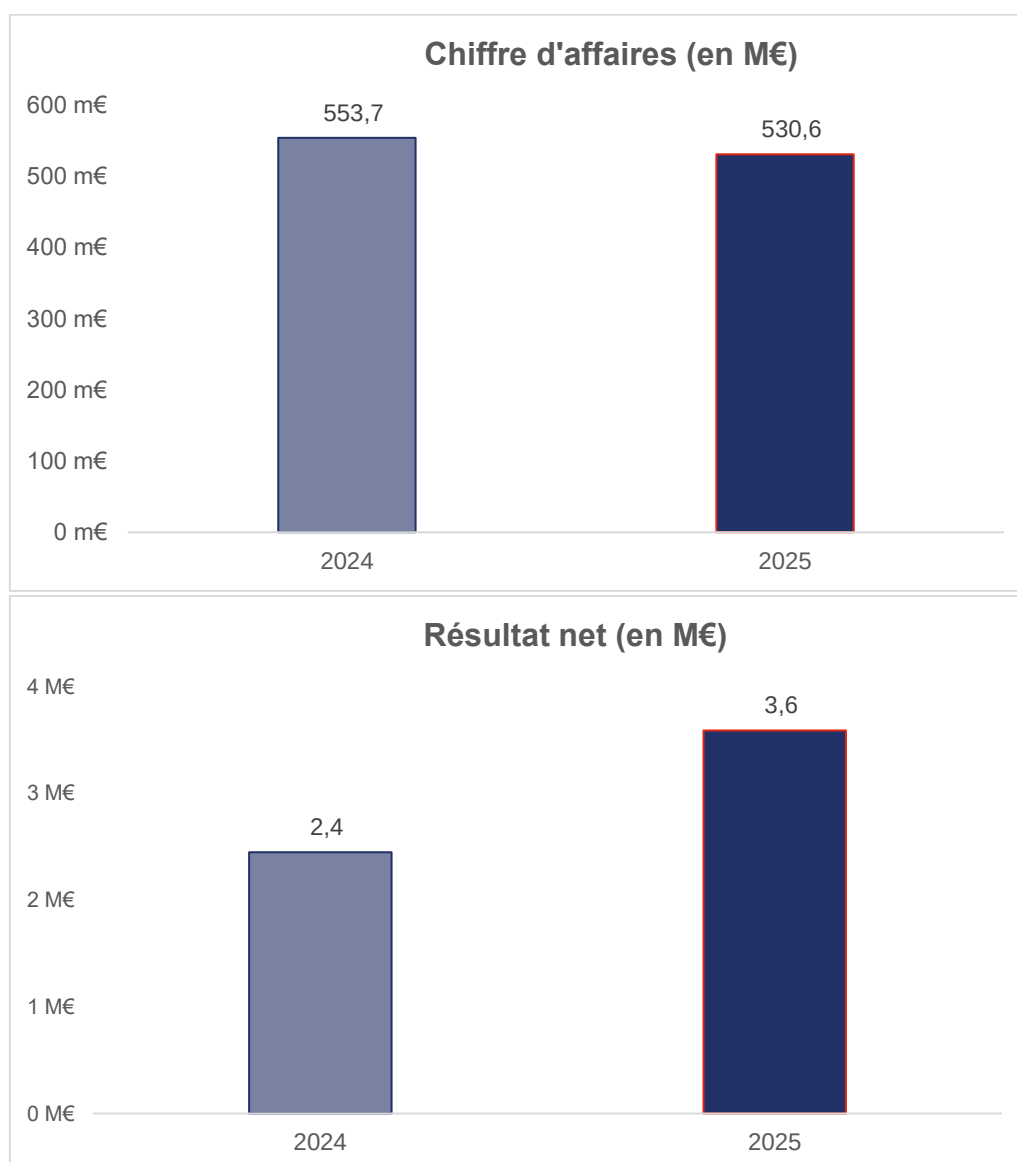
D.1.1	Classement au bilan des actifs	69
D.1.2	Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette	75
D.2	Valorisation des provisions techniques.....	76
D.2.1	Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2 ...	76
D.2.2	Montant des provisions techniques par ligne d'activité.....	77
D.2.3	Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate et de la Risk Margin.....	78
D.2.4	Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques.....	82
D.3	Valorisation des autres passifs	83
D.3.1	Provisions pour risques et charges	84
D.3.1	Passif d'impôts différés	84
D.3.2	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires.....	85
D.3.3	Dettes financières (hors dettes subordonnées)	85
D.3.4	Autres dettes, y compris celles nées d'opérations d'assurance et de réassurance	85
D.3.5	Compte de régularisation	86
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	86
D.5	Autres informations importantes	87
E	GESTION DU CAPITAL	88
E.1	Fonds propres	88
E.1.1	Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres	88
E.1.2	Structure des fonds propres.....	88
E.1.3	Passage des fonds propres en normes comptables françaises à solvabilité 2 90	
E.1.4	Valorisation des fonds propres auxiliaires	91
E.1.5	Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé.....	92
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	93
E.2.1	Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR	93
E.2.2	Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis	94
E.2.3	Couverture du SCR et du MCR.....	95
E.2.4	Changements importants au cours de la période	95
E.3	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	96

E.4	Autres informations	97
ANNEXES		99
S.32.01.22 – bilan		99
S.02.01.02 – bilan		100
S.05.01.02 – bilan		102
S.05.02.01 – bilan		103
S.22.01.22 – bilan		104
S.23.01.22 – bilan		105
S.25.01.22 – bilan		106

SYNTHESE

Activités et résultats

Créée le 6 décembre 2017, AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) ayant vocation à coordonner et contrôler les entreprises qui lui sont affiliées, à savoir les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) *AGPM Vie* et *AGPM Assurances*.



Système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Groupe** est structuré autour de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (*AMSB*), composé du **Conseil d'administration** et des dirigeants effectifs.

L'*AMSB* s'appuie notamment sur **5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration** d'AGPM Groupe (*Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations*), et diverses instances opérationnelles communes à toutes les entités.

Les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne.

Le système de gouvernance s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une cartographie des risques mais aussi d'indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d'un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l'*AMSB*.

AGPM Groupe	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Comités CA	Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CO NO MI)
	Directions	Comité exécutif (COMEX)
	Comités techniques	Risques, Sécurité SI, Placements, Valorisation, Liquidité, Souscription, Provisionnement, Réassurance, conformité

Profil de risque

Le profil de risque d'**AGPM Groupe** est la résultante des profils de risque de ses entités d'assurance affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Celles-ci ont des profils classiques d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers.

<i>en milliers d'euros</i>	2025
Risque de souscription Vie	304 347
Risque de souscription non-vie	64 802
Risque souscription santé	66 239
Risque de marché	308 058
Risque de contrepartie	14 448
Diversification	-229 403
SCR de base	528 492
Risque opérationnel	24 629
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-308 079
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	0
Exigence bancaire (ECM)	886
SCR AGPM Groupe	245 929
MCR AGPM Groupe	110 668

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et enregistrées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Bilan Prudentiel (en milliers €)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Actifs	4 642 884	4 667 464	-0,5%
Actifs financiers	4 306 318	4 243 950	1,5%
Provisions techniques cédées	69 034	53 603	28,8%
Actifs en représentation des UC	91 524	86 174	6,2%
Autres actifs	80 586	186 640	-56,8%
Compte et régularisation d'actifs	93 871	94 091	-0,2%
Actifs d'impôts différés	1 433	2 962	-51,6%
Dépôts auprès des cédantes	117	45	162,3%
Passifs	3 838 579	3 872 064	-0,9%
Provisions techniques brutes	3 668 829	3 647 542	0,6%
Provisions techniques des contrats en UC	91 123	87 556	4,1%
Autres passifs	78 627	136 967	-42,6%
Excédent d'actif sur passif	804 305	795 399	1,1%

Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe AGPM s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB.

Type de fonds propres (k€)		Montant du SCR	245 929	Montant du MCR	110 668
		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Tier 1	Non restreint	683 422	278%	683 422	618%
	Restreint	0		0	
Tier 2		0	0%	0	0%
Tier 3		1 433	1%	0	0%
TOTAL		684 856	278%	95 191	618%

La différence entre les fonds propres et l'excédent d'actif sur passif vient du mécanisme de solidarité financière qui existe au sein des entités affiliées à la SGAM AGPM Groupe. Ce mécanisme vient baisser le niveau des fonds propres disponibles à la couverture du SCR à hauteur de 120M€.

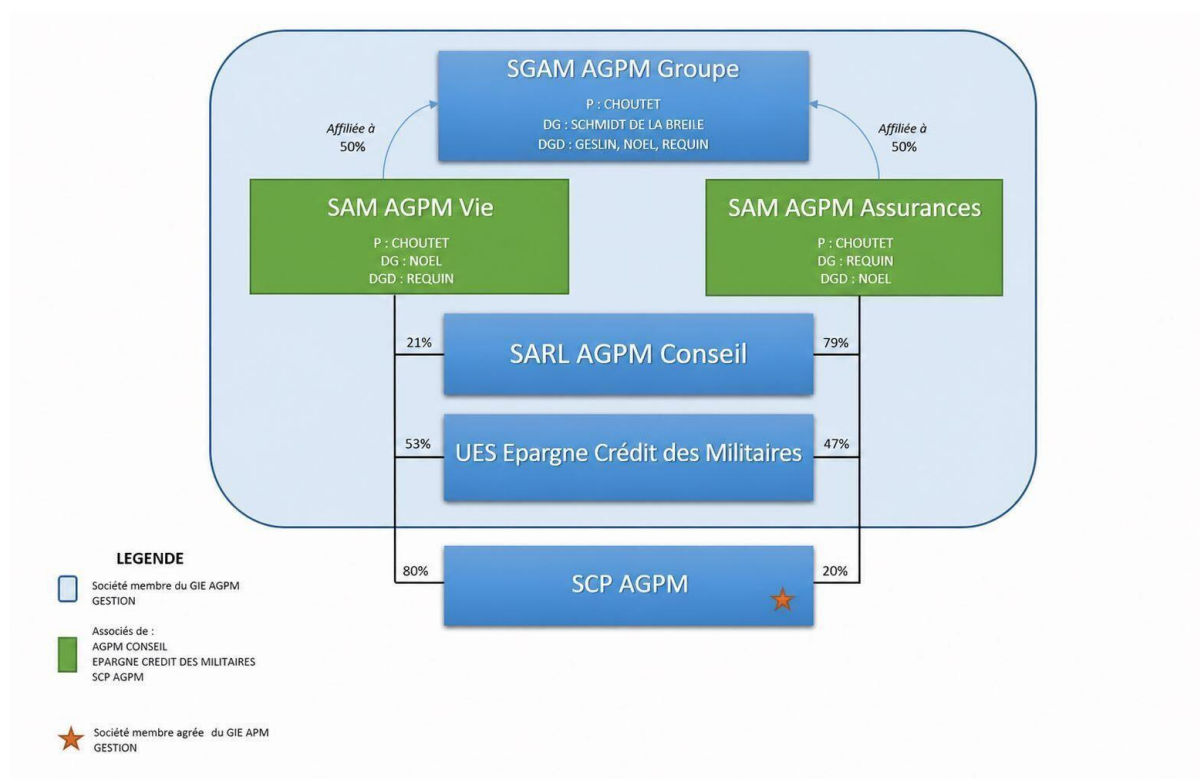
A ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1 Nature et objet de l'entreprise d'assurance

Le Groupe AGPM est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), AGPM Vie et AGPM Assurances, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) **AGPM Groupe**. Il comprend également d'autres structures juridiques. Ses activités sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses sociétaires en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Le groupe comprend un autre organisme supervisé par l'ACPR : ECM (Epargne Crédit du Militaire) qui est un établissement de crédit en run-off. D'autres structures opérationnelles et commerciales existent au sein d'AGPM, soit : une société de courtage et une société civile immobilière.



AGPM Groupe est une SGAM créée le 6 décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les SAM, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, sont affiliées.

La SGAM a pour objet notamment, dans le respect des conditions prévues par les conventions d'affiliation et les statuts des entreprises affiliées, de :

- Organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- Définir la stratégie du groupe, y compris financière, dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes ;
- Coordonner de manière centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Nouer et gérer des relations de solidarité financière fortes et durables avec des sociétés d'assurances mutuelles, des mutuelles et autres institutions du monde mutualiste ;
- Déterminer les moyens, ressources et organisations nécessaires au développement du groupe et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- Veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure de satisfaire à ses obligations réglementaires ;
- Définir une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs ;
- Exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées notamment au travers des reportings, des Fonctions clés, des décisions y compris financières dès lors que ces décisions excèdent le montant défini dans les statuts des entreprises affiliées.
- Prendre et gérer des participations au sens du 10° de l'article L.310-3 du Code des assurances ;
- Veiller à la solvabilité et à la solidité financière du Groupe AGPM ; ci-après défini comme le groupe prudentiel reposant sur la SGAM et ses propres entreprises affiliées ;
- Arrêter les comptes combinés des entreprises affiliées.

Au 31 décembre 2025, **AGPM Groupe** n'a pas de salarié, la gestion administrative étant confiée au GIE AGPM Gestion dont **AGPM Groupe** est membre.

A.1.2 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Groupe** est assuré par :

- Forvis Mazars – 45, rue Kléber – 92 300 Levallois Perret

AGPM Groupe est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France.

A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein d'AGPM

La principale opération et transaction intragroupe au sein de l'AGPM porte sur une opération de financement avec en 2025, l'émission par **AGPM Assurances** d'un emprunt subordonné souscrit par **AGPM Vie** (40M€).

A.2 Résultat de souscription

AGPM Vie a enregistré, en 2025, un chiffre d'affaires de 300M€, en baisse de 1,4% par rapport à 2024 (304,0M€).

Le résultat net d'**AGPM Vie** s'établit à 25,7M€, en baisse par rapport à celui de 2024 (35,4M€).

AGPM Assurances a enregistré, en 2025, un chiffre d'affaires de 226M€, en baisse de 7,3% par rapport à 2024 (243 M€).

Le résultat net d'**AGPM Assurances** s'établit à - 22,3M€ en amélioration par rapport à 2024 (- 40,9M€)

A.2.1 A.2.1 Evolution en nombre de contrats

Au 31 décembre 2025, **AGPM Vie** gère 597 775 contrats contre 616 327 en 2024, soit -3%, et **AGPM Assurances** possède un portefeuille de 1 105 672 contrats, en baisse de 7,3% par rapport à 2024.

Type de contrat (en nombre des contrats)		2025	2024	2023	Variation 2025/2024
AGPM Vie	Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	354 545	367 724	380 466	-3,6%
	Contrats Epargne Retraite	140 232	142 567	145 294	-1,6%
	<i>dont Plan Eparmil</i>	135 257	137 673	140 333	-1,8%
	<i>dont Arpège</i>	4 975	4 894	4 961	1,7%
	Contrats Emprunteurs	102 998	106 036	108 714	-2,9%
	Nombre total de contrats Vie	597 775	616 327	634 474	-3,0%
AGPM Assurances	Véhicules terrestres à moteur	203 718	211 580	210 807	-3,7%
	Multi garanties vie privée	324 009	337 147	350 971	-3,9%
	Pertes de revenus	124 044	132 507	129 753	-6,4%
	Santé et surcomplémentaires santé	6 543	53 207	54 323	-87,7%
	Autres contrats non-vie	447 358	458 240	460 704	-2,4%
	Nombre total de contrats Non-Vie	1 105 672	1 192 681	1 206 558	-7,3%
Total		1 703 447	1 809 008	1 841 032	-5,8%

Tableau 1. Evolution des portefeuilles produits d'AGPM Vie et AGPM Assurances au 31 décembre 2025

A.2.2 Evolution du chiffre d'affaires

L'activité épargne connaît un repli par rapport à l'an dernier. La contraction des cotisations émises en assurances de personnes est principalement liée à l'arrêt du contrat Fortego. L'assurance de bien est stable, traduisant une stratégie de redressement de l'activité conduisant à l'arrêt de certains partenariats compensé par la poursuite des revalorisations tarifaires sur les contrats auto et multirisque habitation.

	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
<i>Assurance Vie - Epargne Retraite</i>	167 270	176 324	159 725	-5,1%
<i>Autres assurances de personnes</i>	191 744	205 216	198 280	-6,6%
<i>Assurances de biens et de R.C.</i>	164 775	165 740	157 153	-0,6%
<i>Autres Assurances non-vie</i>	0	0	0	-
<i>Acceptations</i>	1 505	617	667	144,0%
Sous-total chiffre d'affaires assurance	525 294	547 897	515 825	-4,1%
Activités d'épargne-crédit	96	106	106	-9,4%
<i>Activités associatives</i>	0	0	0	-
<i>Activités de service</i>	5 213	5 699	5 717	-8,5%
Sous-total chiffre d'affaires autres activités	5 213	5 699	5 717	-8,5%
Total chiffre d'affaires	530 603	553 702	521 648	-4,2%

Tableau 2. évolution du chiffre d'affaires combiné (en k€)

A.2.3 Evolution de la rentabilité

Comme rappelé ci-dessus, la politique de redressement du portefeuille AGPM Assurances s'est matérialisée sur l'exercice 2025 par une augmentation tarifaire sur certaines lignes de produits (Auto et Habitation notamment) et par la fin de certains accords de commercialisation non rentables. Ces actions, associées à une sinistralité favorable sur les sinistres majeurs et les CAT-NAT et à l'amélioration des résultats financiers pour AGPM Vie ont permis de renforcer les provisions techniques, tout en maintenant la rentabilité du Groupe par rapport à 2024.

	2025	2024	Variation 2025/2024
Primes acquises	525 504	547 506	-4,0%
Charges de sinistres	-411 635	-407 360	1,1%
Marge brute	113 869	140 146	-18,7%
Marge nette	121 296	124 733	-2,8%
Résultat net des autres activités	-189	-5 662	-96,7%
Résultat Net de l'ensemble consolidé	3 585	2 446	46,6%

Tableau 3. Résultat net (en k€)

	2025	2024	Variation 2025/2024
Résultat net sur fonds propres	3 585	2 446	46,6%
Résultat technique	770 308	769 883	0,1%
Fonds Propres	0,5%	0,3%	46,5%

Tableau 4. évolution des fonds propres

A.2.4 Résultat technique par ligne d'activité importante

AGPM Vie

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Vie** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

en milliers d'euros	2025						2024					
	Vie hors Epargne	Epargne Euros (Eparmil)	Epargne Euros (Arpege)	Total Vie	Non-Vie	Total	Vie hors Epargne	Epargne Euros (Eparmil)	Epargne Euros (Arpege)	Total Vie	Non-Vie	Total
Cotisations	74 016	161 075	6 195	241 286	58 716	300 002	74 668	171 772	4 552	250 992	53 176	304 168
Sinistres payés	-29 341	-231 253	-4 681	-265 275	-26 186	-291 462	-30 171	-220 011	-5 067	-255 249	-21 781	-277 030
Variation de provisions	5 100	71 808	-1 039	75 870	-5 759	70 111	18 912	50 197	974	70 083	-897	69 186
Marge technique brute	49 775	1 630	475	51 880	26 771	78 651	63 409	1 958	459	65 826	30 498	96 324
Réassurance	-3 849	0	0	-3 849	-1 518	-5 367	-4 395	0	0	-4 395	-2 791	-7 186
Marge technique nette	45 926	1 630	475	48 031	25 253	73 285	59 014	1 958	459	61 431	27 707	89 137

Tableau 5. Résultats techniques Epargne et Prévoyance (en k€)

AGPM Assurances

Le tableau ci-dessous détaille les marges techniques brute et nette d'**AGPM Assurances** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Marge technique brute par ligne d'activité en milliers d'euros	2025		2024	
	brut	net	brut	net
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	4 433	4 336	9 737	9 642
Assistance	10 155	10 657	4 081	3 683
Automobile	4 655	9 951	7 208	-4 493
Habitation	9 618	13 192	19 772	16 633
CAT NAT	-8 110	-4 337	-12 612	-6 054
Dommages corporels individuels	4 072	3 784	5 004	4 619
Santé	2 631	2 631	3 557	3 557
RC Générale	800	377	487	1045
Navigation	506	451	184	135
Pertes pécuniaires	1 889	1 926	1 836	1 831
Protection juridique	4 201	4 675	4 284	4 713
Acceptations	426	426	366	366
Marge technique brute	35 276	48 069	43 904	35 677

Tableau 6. détail de la marge technique brute d'AGPM Assurances par ligne d'activité, au 31 décembre 2025

A.2.5 Techniques d'atténuation du risque de souscription

Les techniques d'atténuation des risques sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe « **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité** » du présent rapport.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Situation des placements

AGPM Vie

Les placements d'**AGPM Vie** représentent, au 31 décembre 2025, 4,3Mds€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 4,0Mds€. La structure des actifs gérés se décompose comme suit :

m€	Valeur Nette Comptable 2024	Valeur Nette Comptable 2025	Evol % 2025/2024
Taux	3 781,4	3 924,1	3,8%
Actions	122,3	35,7	-70,8%
Immobilier	72,9	65,5	-10,2%
Participations	4,5	12,0	166,7%
Monétaire	216,4	192,6	-11,0%
Autre	0,0	40,0	-
TOTAL	4 197,5	4 269,9	1,7%

Tableau 7. Situation des placements au 31 décembre 2025

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2025, en valeur nette comptable, est en progression de + 1,7% (+ 72M€) entre les deux exercices. Cette évolution provient de remontées de liquidités en long terme réinvesties essentiellement en obligations.

AGPM Assurances

Les placements d'**AGPM Assurances** représentent, au 31 décembre 2025, 382 M€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 360 M€. La structure des actifs gérés se décompose comme suit :

m€	Valeur Nette Comptable 2024	Valeur Nette Comptable 2025	Evol % 2025/2024
Taux	257,2	311,8	21,3%
Actions	24,7	2,8	-88,7%
Immobilier	10,6	9,5	-10,7%
Participations	8,2	8,5	3,2%
Monétaire	24,9	49,6	99,4%
TOTAL	325,6	382,2	17,4%

Tableau 8. Situation des placements au 31 décembre 2025

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2025, en valeur nette comptable, est en progression de + 17% (+ 57M€) entre les deux exercices. Cette évolution provient de remontées de liquidités en long terme réinvesties essentiellement en obligations ainsi que de l'émission d'une dette subordonnée intra-groupe de 40M€ dont le cash perçu par **AGPM Assurances** a pu être réinvesti.

A.3.2 Performance des investissements

AGPM Vie

Le résultat des investissements est en hausse par rapport à 2024 du fait principalement :

- D'une hausse des revenus obligataires,
- De plus-values exceptionnelles d'environ 5M€ sur vente d'OPC.

Les résultats financiers des deux dernières années sont les suivants :

Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement en milliers d'euros		2025	2024	Variation 2025/2024
Produits financiers (hors ajust ACAV)		140 558	107 442	30,8%
Charges financières (hors ajust ACAV)		-39 425	-20 393	93,3%
	dont frais de gestion financière interne	-482	-317	52,1%
Résultat financier généré par les activités d'investissement		101 133	87 049	16,2%
Participations aux bénéfices		-85 338	-82 046	4,0%
Résultat financier net de PB		15 795	5 003	215,7%

Tableau 9. Résultats des investissements (en k€)

AGPM Assurances

Le résultat des investissements est en légère hausse par rapport à 2024, porté notamment par une hausse des revenus obligataires.

Ci-dessous le tableau avec les deux dernières années :

Revenus et dépenses générées par les activités d'investissement en milliers d'euros		2025	2024	Variation 2025/2024
Produits financiers		11 400	7 881	44,6%
Charges financières		-5 687	-2 252	152,5%
	dont frais de gestion financière interne	-1 393	-348	300,2%
Résultat financier net		5 712	5 629	1,5%
	dont part affectée aux fonds propres	1 317	1 659	-20,6%
	dont part affectée aux provisions techniques	4 395	3 970	10,7%

Tableau 10. Résultats des investissements (en m€) au 31 décembre 2025

A.3.3 Les dépenses

Les frais de placement se sont élevés à 2,6m€ pour AGPM Vie et à 1,4m€ pour AGPM Assurances en 2025.

A.3.4 Pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Pour **AGPM Vie**, dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R.343-9 du Code des Assurances alimentent des dotations ou reprises de réserve de capitalisation.

Les opérations financières de l'exercice 2025 ont généré une dotation à la réserve de capitalisation pour 2,1M€.

AGPM Assurances n'est pas concernée par cette section.

A.3.5 **Informations relatives à la titrisation**

AGPM a fait le choix de ne plus investir sur des actifs de titrisation et l'exposition à cette classe d'actifs est nulle en 2025.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment *AGPM Groupe*, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par quatre (4) dirigeants effectifs (le Directeur Général -DG- et les Directeurs Généraux Délégués-DGD) nommés par les Conseils d'administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX), dont les membres sont des collaborateurs du GIE AGPM Klésia.

B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'Assemblée générale

L'**Assemblée Générale**, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'administration, statue sur tous les intérêts sociaux. Il en est de même des comptes combinés

Par ailleurs, une AG extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider l'affiliation de la société à une société de groupe d'assurance mutuelle, approuver la convention d'affiliation à une société de groupe d'assurance mutuelle, procéder à la modification ou la résiliation de cette affiliation.

Ces décisions ne sont effectives que sous réserve d'approbation par l'AG extraordinaire de la SGAM.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'*AGPM Groupe* compte 5 membres au moins et 24 au plus, personnes physiques ou morales, représentés par leur président, leur Directeur général (DG) ou toute personne physique agréée par les administrateurs de la SGAM, élus par l'Assemblée Générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées.

Le **Conseil d'Administration** fixe les objectifs généraux de l'entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (*et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes*) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard. Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2. Les fonctions de Président et Directeur Général sont séparées.

Président et Vice-président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, un Président et au moins un Vice-président, personnes physiques. Ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur et sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** comporte actuellement un Président assisté d'un vice-président délégué.

Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** s'appuie sur un **Comité d'Audit**, et quatre comités créés par le Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** et un Comité achats au sein du Conseil d'administration d'**AGPM Gestion**, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace. Chaque président de comité :

- Est élu par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues.

Le Comité des Risques est une instance de suivi des activités de la gestion des risques et du contrôle interne, comprenant notamment le processus ORSA. Le suivi des dispositifs de résilience et de sous-traitance est également traité dans cette commission.

Le Comité des Risques est informé des bilans annuels des fonctions vérification de la Conformité, Actuariat et de la Réassurance.

Le Comité d'Audit émet un avis sur la politique d'audit interne et s'assure de sa mise en œuvre. Il émet un avis sur les comptes S1.

De plus, ce comité a pour rôle :

- La pré-validation des comptes sociaux ;
- La validation du plan d'audit annuel et pluriannuel ;
- L'examen des travaux pilotés par la Fonction Clé d'Audit Interne, notamment le bilan annuel d'activité et l'avancement du plan d'audit ;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations pour l'ensemble du Groupe AGPM, avec une attention particulière sur les demandes de mesures correctives émanant du Secrétariat Général de l'ACPR ;
- La présentation de l'avis de la Fonction Clé d'Audit Interne sur l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et les risques principaux pour le Groupe AGPM.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI) veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, des DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Le Comité Stratégique assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'Administration.

La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par quatre (4) dirigeants effectifs.

La Direction Générale s'appuie sur une équipe de direction et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités opérationnels qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés qui lui sont rattachées.

Le COMEX

Le Comité Exécutif (COMEX) composé de collaborateurs issus du GIE AGPM-KLESIA, commun à toutes les entités du Groupe, s'assure de la mise en œuvre de la stratégie sur le plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Les comités opérationnels

Les Comités opérationnels s'assurent de la mise en œuvre de la politique relevant de leur champ de compétence, politique qui est soumise à la validation du Conseil d'administration, après avis de la commission des risques. Ils suivent les risques au travers d'indicateurs pertinents et suffisants pour permettre une appréciation raisonnable. Chacun de ces comités est composé d'au moins d'un dirigeant effectif et des directeurs concernés.

Les fonctions clés

Rattachées à l'un des dirigeants effectifs les fonctions clés permettent l'actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l'organisme de gestion ou de contrôle (AMSB).

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

Libres et indépendantes ;

- Disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information ;
- Ayant un accès au Conseil d'Administration ;
- Ayant la possibilité d'alerter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La Fonction clé "Gestion des Risques" est assurée par le Directeur des risques, direction chargée d'aider l'AMSB et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi.

La Fonction clé "Vérification de la conformité" est assurée par le Directeur de la conformité. Cette direction, vouée à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité.

La Fonction clé “Audit Interne” est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s’assurer par des contrôles périodiques de l’efficience du dispositif de contrôle interne.

La Fonction clé “Actuarielle” garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. De plus, elle apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. Par ailleurs, elle émet un avis sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, elle formalise l’ensemble des conclusions de ses travaux et des avis dans un rapport annuel de la fonction actuarielle pour présentation en comité des risques et au conseil d’administration.

B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période

Suite à la mise à jour des statuts par l’assemblée générale du 19 juin 2025, le conseil d’administration a élu un troisième directeur général délégué en la personne de Monsieur Arnaud GESLIN.

B.1.3 Autres informations

Une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée à fin 2025 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l’expérience requises.

B.2 Politiques et pratiques de rémunération

Deux politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés ;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

B.2.1 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SGAM *AGPM Groupe*, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et des DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés par le DRH du groupe AGPM KLESIA.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI.

B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion

AGPM Groupe n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

B.2.4 **Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire**

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés ne bénéficient d'aucune spécificité par rapport aux salariés.

B.2.5 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2025 aucune transaction, conclue, entre *AGPM Groupe* ou une société dont elle détient une partie du capital social, n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, directeurs et directeurs adjoints, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'est doté courant 2023 d'un déontologue, rattaché à la Direction Générale de l'AGPM. Cette fonction, émergente et novatrice, a pour mission de participer à la mise en place des règles de déontologie de l'entreprise et de s'assurer de leurs

bonnes applications. Il contribue ainsi à protéger le Groupe AGPM et sa gouvernance contre une atteinte à sa réputation.

Il a notamment pour objectifs de renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) et d'aider les salariés à faire le lien entre les comportements éthiques dans leur travail au quotidien, en interne et en externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'**AGPM Groupe**, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (*voir Section B.1. Informations Générales*).

B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salariés

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place.

Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Dirigeants et directeurs

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le DG et les DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (DG, DGD) d'**AGPM Groupe** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du DG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.
- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n° 3) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG. Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR. Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

B.4.1 Gouvernance du dispositif

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Une cartographie des risques ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

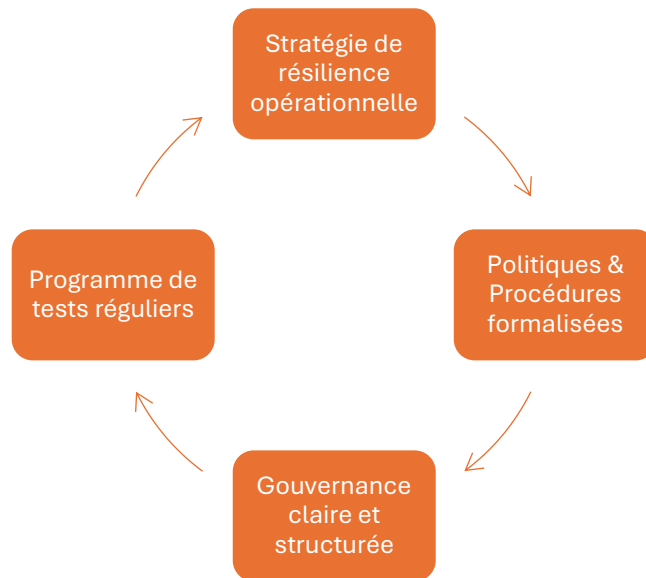
B.4.2 Description du système de gestion des risques TIC

Le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) mis en œuvre au sein de la SGAM AGPM et ses entités affiliées s'inscrit dans une démarche globale de résilience numérique et permet de répondre à des objectifs multiples :

- *Un accélérateur stratégique* : Permettre la réalisation des objectifs stratégiques de la SGAM AGPM dont celui de créer un climat de confiance numérique en interne et externe, en intégrant le cadre de gestion du risque TIC dans la démarche globale de gestion des risques (Identification, mesure et atténuation des risques liés aux TIC) ;
- *Une clarification des rôles* : Décrire les rôles et responsabilités de la 1^{ère} et de la 2^{ème} ligne de défense dans la gestion des risques TIC, en mettant en avant les mécanismes et contrôles mis en place pour minimiser les impacts potentiels.
- *La cohérence dans l'articulation des moyens* : S'assurer que la stratégie de résilience opérationnelle numérique est alignée sur les objectifs stratégiques de la SGAM AGPM et qu'elle est un facteur clé dans leur réalisation. De la stratégie au mode opératoire, la réponse est coordonnée, continue, logique et pragmatique.
- *L'atténuation des risques TIC* : Décrire l'engagement de la SGAM AGPM à améliorer sa capacité à gérer efficacement les risques TIC, en veillant à ce que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour se protéger contre les menaces et vulnérabilités potentielles pouvant impacter le Groupe.
- *La consolidation de la documentation* : Assembler toute la documentation pertinente pour démontrer la gestion des risques TIC au sein de AGPM. Cela inclut la fourniture de liens URL complets vers toutes les politiques, procédures, protocoles et outils.

- *L'accessibilité des politiques, procédures et modes opératoires* : Faciliter l'accès à toutes les politiques, procédures et protocoles liés à la gestion des risques TIC à travers un cadre centralisé, renforçant ainsi la transparence et la conformité.

Il s'articule autour de 4 principales composantes :



Stratégie de résilience opérationnelle

Les enjeux opérationnels de la stratégie de résilience opérationnelle de la SGAM AGPM sont multiples :

- Mettre en œuvre une stratégie conforme à DORA ;
- Maîtriser le cadre de gestion des risques TIC, dans une logique de continuité opérationnelle effective et intégrer la résilience comme capacité à maintenir les fonctions critiques ou importantes, y compris en cas de situation de perturbation sévère ;
- Définir des modalités claires de gouvernance en matière de gestion du risque liés aux prestataires tiers de services TIC ;
- S'assurer que les services rendus par les prestataires tiers de services TIC sont en cohérence avec les exigences métiers, en termes de disponibilité, de sécurité, d'évolutivité et de conformité ;
- Réduire le risque de dépendance excessive (risque de concentration) à un ou plusieurs prestataires tiers de services TIC difficilement remplaçables ;
- Réagir efficacement en cas d'incident chez un prestataire tiers de services TIC ;
- Absorber et gérer des incidents TIC majeurs de manière efficace, en se basant sur une approche fondée sur des tests réguliers, sur l'évaluation des dispositifs techniques, des processus décisionnels, ainsi que les processus afférant à la coordination et gestion de crise.

Politiques et procédures formalisées

La SGAM AGPM a mis en place des principes et des normes formalisés au sein d'un référentiel documentaire inclus dans le corpus documentaire SSI.

Cet ensemble de documents inclut, notamment :

- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) énonçant les directives de haut niveau sur la sécurité de l'information décidées par la direction générale en fonction des risques de sécurité des systèmes d'informations. Elle s'adresse à l'ensemble des utilisateurs des Ressources Informatiques ;
- Un ensemble de politiques, de procédures spécifiques et autres documentations définissant et précisant le cadre de gestion du Risque.

Ces documents sont complétés lorsque nécessaires par des procédures et des notes spécifiques formalisées.

Gouvernance

La SGAM AGPM a défini les rôles et les responsabilités pour toutes les fonctions liées à la gestion des risques liés aux TIC et a mis en place des dispositifs de gouvernance appropriés pour assurer une communication, une coopération et une coordination efficaces et en temps utile entre ces fonctions :

- *La fonction Risques TIC*, rattachée à la Direction des Risques et positionnée en 2ème ligne de défense s'articule autour de 4 fondamentaux :
 - Identifier les enjeux et les risques de sécurité et mettre en place le cadre de sécurité des SI aligné avec la stratégie et les objectifs du Groupe en définissant la feuille de route de sécurité des SI, tout en assurant la veille sur les évolutions réglementaires et techniques.
 - Protéger en définissant les mesures organisationnelles dont les structures de pilotage des plans d'actions de sécurité et techniques à mettre en œuvre, en déployant la culture SSI et en vérifiant la bonne application des règles de sécurité s'appliquant au SI du Groupe ;
 - Fournir les exigences liées à la sécurisation des actifs TIC du Groupe et s'assurer de leur bonne déclinaison, notamment concernant la présence de mécanismes de surveillance et de détection permettant de prendre les mesures techniques et/ou organisationnelle en réaction à d'éventuelles incidents de sécurité ;
 - Piloter la gestion des incidents majeurs, s'assurer du correct déploiement des différents dispositifs pensés pour garantir la continuité des activités critiques et assurer le retour à la normale dans les meilleurs délais, tout en s'assurant que les différentes actions liées à la communication de crise interne et externe sont correctement déployées.
- *La fonction Risques Tiers TIC*, rattachée à la Direction des Risques et positionnée en 2ème ligne de défense pilote de manière indépendante l'identification, l'évaluation, la surveillance et le suivi des risques liés à l'externalisation des services TIC. Elle centralise l'ensemble des informations et données nécessaires au pilotage des Tiers Prestataires de services TIC et de leur conformité. Elle pilote également la complétion et revue du registre d'informations contractuelles.

Programme de tests réguliers

Ce programme a pour but d'améliorer la résilience numérique de la SGAM AGPM en assurant une conformité totale avec le règlement (UE) 2022/2554 (DORA) et d'autres réglementations clés du secteur de l'assurance telles que le RGPD. Il vise à garantir la capacité de l'entreprise à prévenir, détecter, répondre et se remettre des incidents TIC, tout en assurant la protection des données sensibles et la continuité des services critiques.

B.4.3 Processus ORSA

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'Administration ;
- Du Comité des Risques ;
- Du Comité des risques prudentiels groupe ;
- Des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Prudentielle est mobilisée sur ce processus pour le calibrage des hypothèses techniques et financières.

Résultats de l'ORSA

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (stress tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement.

B.4.4 Gestion des risques des investissements et principe de « personne prudente »

La stratégie d'investissement est conforme aux principes de la « personne prudente ».

A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- Les actifs couvrant le MCR et le SCR sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille ;
- Les actifs couvrant les provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les lignes directrices de la politique d'investissement du Groupe AGPM sont fixées par le Conseil d'administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- Interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- Interdiction de toute opération en devises.

B.5 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

B.5.1 Composition du dispositif de contrôle interne

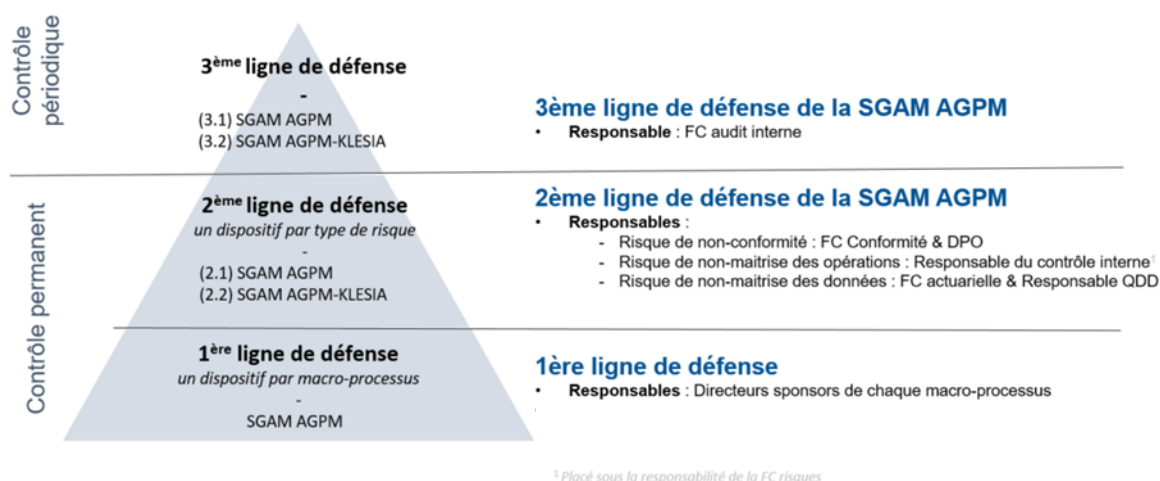
Conformément à cette définition, le dispositif du Groupe AGPM est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne entre autres par :

- Une organisation des activités découlant de l'organisation générale et permettant de répondre aux objectifs fixés,
- Des politiques permettant de définir un cadre opérationnel en lien avec cette organisation et ces objectifs, ainsi que des notes de procédures destinées à les décliner en tâches opérationnelles,
- Des moyens humains, matériels et financiers pour mettre en œuvre ces procédures,
- Une cartographie des risques constituant un inventaire et une évaluation des risques et des moyens de maîtrise associés,
- Des contrôles formalisés, identifiés dans la cartographie des risques, et visant à renforcer la maîtrise des processus comportant des zones de vulnérabilités,
- Une procédure d'identification et de gestion des incidents majeurs.
- Un système d'information et de pilotage des activités, permettant aux directions de suivre leur activité et de définir des plans d'action à mettre en place pour améliorer continuellement ce dispositif, et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

B.5.2 Organisation du contrôle interne

Ce dispositif s'articule entre le contrôle permanent (contrôles réalisés par la 1ère et la 2ème ligne de défense) et le contrôle périodique (contrôles réalisés par la 3ème ligne de défense).



Dans ce cadre, le service Contrôle interne pilote le dispositif de 2ème ligne. Il s'appuie sur :

- Les correspondants de maîtrise des risques identifiés au sein de chaque direction pour mettre en œuvre le dispositif de la 1ère ligne de défense. Les directeurs restent responsables des dispositifs rattachés à leur direction.
- Les Fonctions Clés de gestion de la conformité, de la gestion des risques et actuarielle, ainsi que sur le RSSI, le DPO et le responsable QDD pour la mise en œuvre du dispositif de 2ème ligne.

La fonction audit interne est en charge de la mise en œuvre du dispositif de 3ème ligne

La Direction Générale suit la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif dans sa globalité

De plus, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies des risques opérationnels, des résultats de contrôles, de l'exploitation à venir des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

Enfin, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Dispositif de gestion de crise

Concernant la gestion de crise, les entités AGPM mettent en place et maintiennent ce dispositif pour faire face à tout événement imprévisible, soudain et nécessitant une réponse immédiate. Il comprend a minima les éléments suivants :

- **Une organisation** qui formalise la composition, les rôles et les responsabilités des membres de la cellule de crise qui est l'ultime instance décisionnaire pour les entités AGPM en cas de survenance d'un événement imprévisible ;
- **Un processus** suivi par la cellule de crise afin de répondre au mieux en cas de survenance d'un événement imprévisible. Ce processus est sous la responsabilité du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- **Des équipements, outillages et documentation** nécessaires aux membres de la cellule de crise ;
- **Des formations et entraînements** qui permettent aux membres de la cellule de crise d'appréhender au mieux leurs rôles dans le dispositif ou dans la cellule ;
- **Une mise à jour permanente** des éléments précédents, avec a minima une revue complète effectuée une fois par an.

De la même façon, le dispositif de continuité d'activité comprend :

- **Une étude des risques** exposant les entités de l'AGPM à des événements aléatoires susceptibles de provoquer un arrêt des activités. Cette analyse est à la charge du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- **L'étude des impacts et des besoins**, réalisée au moins annuellement, détermine, pour toutes les activités opérationnelles et de support, les impacts en cas d'arrêt de cette activité en fonction du délai d'interruption, les ressources nécessaires pour le redémarrage de cette activité (locaux, personnels, équipements, systèmes d'information) et les dépendances, amont et aval, internes et externes, pour chaque activité ;
- **L'étude des scénarios d'indisponibilité et stratégies de reprise**, avec des scénarios tels que l'indisponibilité des locaux, l'indisponibilité du personnel, l'indisponibilité des systèmes d'information et l'indisponibilité des ressources critiques ;
- **Des solutions de continuité des activités** sont mises en œuvre et les procédures pour redémarrer l'activité sont documentées au travers des PCA ;
- **Des tests et des exercices** sont mis en place pour vérifier l'efficacité des solutions et plans élaborés ;
- **Une mise à jour permanente** des éléments précédents, avec a minima une revue complète effectuée une fois par an.

B.6 Fonction de vérification de la conformité

B.6.1 Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité et de leur respect.

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, présidé par un dirigeant effectif, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (*Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne*).

En 2025, la fonction Vérification de la Conformité de **AGPM Groupe** a été exercée par le responsable du pôle conformité Floriane DOIN. Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'Administration, de gestion ou de contrôle (AMSB). A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en outre, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, l'AGPM dispose d'un processus de pilotage et de gestion du dispositif de Conformité.

B.6.2 Pilotage de la conformité : un processus transverse

Le processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction des Opérations d'assurance, Direction de la Distribution Individuelle, Direction de l'Offre, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par l'AGPM repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités de l'AGPM, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) - périmètre repris par le pôle Conformité depuis le 1er janvier 2025 ;
- Protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA - actifs en déshérence - Loi Eckert, réclamations) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directives LCB-FT) ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements
- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

B.6.3 **Politique de conformité**

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités de l'AGPM, et du Groupe AGPM-KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement. Elle définit notamment :

- Les règles de gouvernance ;
- Les activités et les thèmes couverts par la Fonction Clé Vérification de la Conformité ;
- L'organisation et les outils constituant le dispositif interne de vérification de la conformité ;
- Les acteurs du dispositif.

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration en 2025, sans révision significative depuis 2024.

B.7 Fonction audit interne

B.7.1 Présentation de la Fonction Clé Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM est exercée par le Responsable de Service de l'audit interne Monsieur Clément KUNSTMANN. Elle est commune à toutes les entités AGPM et est indépendante des autres Fonctions clés.

Le dispositif d'audit, dont la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM est responsable, prévoit notamment :

- L'analyse de la couverture des processus et des risques consolidés au niveau de la SGAM AGPM.
- L'établissement d'un plan d'audit pluriannuel de la SGAM AGPM, basé sur l'analyse précitée, et présenté pour validation au Conseil d'Administration de la SGAM AGPM.
- Le suivi des recommandations au niveau de la SGAM AGPM.

Les missions d'audit du plan établi pour la SGAM AGPM sont réalisées par les équipes d'audit de la SGAM AGPM, sous la supervision de leur Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne, lequel reporte à la Direction Générale, et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit.

B.7.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

Les mesures suivantes actuellement en place, permettent de garantir l'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM :

- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe AGPM est directement rattaché à la Direction Effective, soit le niveau le plus haut de l'organisation. Ce rattachement lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit d'intérêt et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace de ses recommandations.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM n'assure aucune autre fonction opérationnelle.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM dispose d'un accès direct et non restreint à la Direction Effective et au Comité d'Audit, émanation du conseil d'administration, de chaque entité de la SGAM AGPM.

L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit est confirmée au Conseil d'Administration via le Comité d'Audit au moins annuellement.

L'audit interne bénéficie de budgets et de ressources appropriés, alloués par la Direction, lui permettant de recourir à l'externalisation de certaines missions lorsque cela est nécessaire. Ces moyens garantissent la réalisation des missions externalisées dans des conditions conformes aux exigences de qualité, d'indépendance et de conformité aux normes professionnelles.

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

B.7.3 Les missions de la Fonction Clé Audit Interne

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne porte les responsabilités suivantes :

- Etablir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel ;
- Adopter une approche fondée par les risques lorsqu'il fixe ses priorités d'audit ;
- Communiquer le plan d'audit à la Direction Effective de la SGAM AGPM et au Comité d'Audit afin d'obtenir son approbation avant validation par le conseil d'administration ;
- Emettre des recommandations dans le cadre des missions d'audit du plan (ou celles ne figurant pas au plan et demandées par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration), les suivre et faire un état des lieux de l'avancement de leurs mises en œuvre au moins une fois par an au Comité d'Audit.

Mise en œuvre du plan d'audit 2025

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM élabore, chaque année, une proposition de plan d'audit triennal, qui détaille notamment l'ensemble des missions d'Audit Interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, sur le périmètre auditable.

Cette proposition de plan d'audit est construite sur la base d'une évaluation des risques portés par les différentes activités de la SGAM AGPM.

Le projet de plan d'audit ainsi établi et coordonné de façon centralisée est présenté, pour la partie concernant la SGAM AGPM à la Direction générale/effective.

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM peut également intégrer des missions en cours d'année sur proposition de la Direction Effective ou du Conseil d'Administration/du Comité d'Audit. Ces missions peuvent également être proposées à la suite de l'identification d'une évolution potentielle ou avérée du profil de risques de la SGAM AGPM.

B.8 Fonction actuarielle

B.8.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques du Groupe AGPM. La fonction-clé actuariat du Groupe AGPM est assurée par Lyse TCHAMBE.

La Fonction Actuarielle du Groupe AGPM a pour principales missions conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité 2 :

- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier à la modélisation des risques sous-tendant les calculs de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble des conclusions de ses travaux et des avis dans un rapport annuel de la fonction actuarielle pour présentation en commission des risques et au conseil d'administration.

B.8.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

Chez AGPM, il existe une unique Fonction Actuarielle qui opère à la fois pour le compte d'AGPM Assurances et à la fois celui d'AGPM Vie.

Elle est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à un même Directeur Général Délégué du Groupe AGPM-KLESIA, Directeur Général d'AGPM Assurances et Directeur Général Délégué d'AGPM Vie. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire vis-à-vis des équipes techniques ainsi qu'un accès direct à la Direction.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle chez AGPM n'est engagée dans aucun processus de production, ce qui permet d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

B.8.3 Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard est formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité. Ainsi, la fonction actuarielle intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques du Groupe. Aussi, la fonction actuarielle du Groupe AGPM soumet son rapport au moins une fois par an au Comité des

Risques et au Conseil d'Administration. Ainsi, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM communique au premier semestre les travaux dits intermédiaires de revue des provisions techniques et l'avis sur la réassurance. Puis, le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel Groupe SGAM, ainsi que leurs résultats. Ce rapport indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier. Par ailleurs, en cas de situation nécessitant une alerte, la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM-KLESIA prend contact avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM-KLESIA.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du Groupe ainsi que du Comité des comptes et de l'information financière.

L'analyse de la qualité des données, La revue de l'adéquation des hypothèses, méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques font l'objet d'un second regard annuel de la part de la Fonction Actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la réassurance.

Contribution au système de gestion des risques

La Fonction Actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par la Fonction Actuarielle contribue à l'amélioration continue des différents volets qu'elle couvre. Ce suivi est fonction du nombre de recommandations ouvertes et notamment celles émises avec une priorité élevée, qui ont vocation à être clôturée dans l'année suivant leur émission.

B.9 Sous-traitance

B.9.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en octobre 2025. Elle décrit le cadre de gouvernance et les obligations liées à la mise en place de l'activité de sous-traitance ainsi qu'au suivi de celle-ci.

Elle détaille également l'approche d'identification des sous-traitants importants ou critiques ("STIC") ainsi que le suivi et la gouvernance spécifiques qui leur sont associés

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

B.9.2 Dispositif de gestion de la sous-traitance

Le sous-traitant doit être en mesure de fournir une prestation conforme aux niveaux d'exigence des entités AGPM et apte à préserver leurs intérêts ainsi que ceux de leurs clients tout en n'accroissant pas de manière indue le risque opérationnel.

Dans cette optique de maîtrise de l'activité, **AGPM** a déployé un dispositif de gestion de la sous-traitance.

B.9.3 Liste des sous-traitances importantes ou critiques

Au 31 décembre 2025, **AGPM Vie** compte ainsi 3 sous-traitances importantes et critiques :

salesforce.com emea limited	Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale. La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique.
S3NS - Sous-traitant Cloud	Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM
AKAM	Gestion de portefeuille d'actifs financiers

Au 31 décembre 2025, **AGPM Assurances** compte ainsi 5 sous-traitances importantes et critiques :

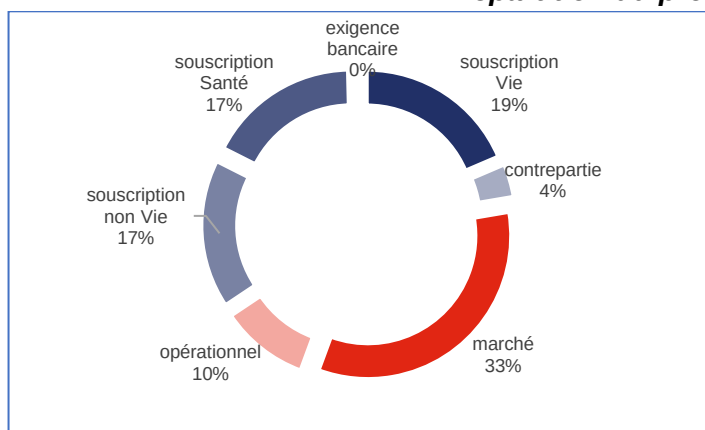
Mutua Gestion du groupe Tessi - Owlance	Gestion des prestations du portefeuille Santé d'AGPM (l'ensemble des prestations Santé du Groupe hors le produit référencé FORTEGO) y compris le tiers payant du Client : - Envoi des courriers sortants aux titulaires d'un contrat Santé (Objectif Santé) souscrit auprès d'AGPM Assurances - La demande de pièces complémentaires - La réception des demandes de prestations - La réponse aux demandes de devis - Liquidation des prestations santé - Le recouvrement des indus de prestations - Gestion des réclamations - Archivage physique et électronique des pièces
Inter Mutuelle Assistance Assurances	Gestion des sinistres de la branche assistance et des branches connexes pour le compte de ses membres : Assistance aux personnes, Assistance mission et Assistance à domicile, Assistance aux véhicules, Assistance Résident hors métropole.
Inter Mutuelle Habitat	AGPM Assurances a fait appel à IMH, groupement d'intérêts économiques dédié aux services à l'habitat, pour externaliser ses prestations d'assistance et d'indemnisation immobilières des contrats d'assurance habitation,
salesforce.com emea limited (STIC)	Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale. La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique.
S3NS - Sous-traitant Cloud (STIC)	Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM

C PROFIL DE RISQUE

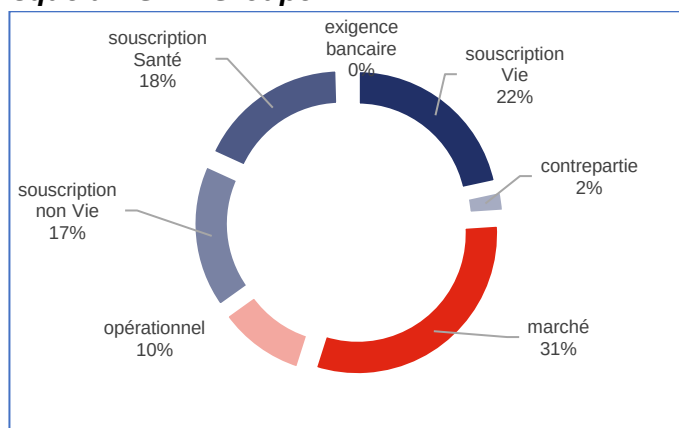
Le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ainsi, le profil de risque de la SGAM **AGPM Groupe** rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

La seule particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Répartition du profil de risque d'AGPM Groupe



31/12/2025



31/12/2024

en milliers d'euros	2025	2024
Risque de souscription Vie	304 347	270 108
Risque de souscription non-vie	64 802	61 904
Risque souscription santé	66 239	65 774
Risque de marché	308 058	250 747
Risque de contrepartie	14 448	8 780
Diversification	-229 403	- 203 505
SCR de base	528 492	453 808
Risque opérationnel	24 629	23 932
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	-308 079	- 244 006
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	0	-
Exigence bancaire (ECM)	886	1 028
SCR AGPM Groupe	245 929	234 762
MCR AGPM Groupe	110 668	105 643

Tableau 11. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Groupe

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

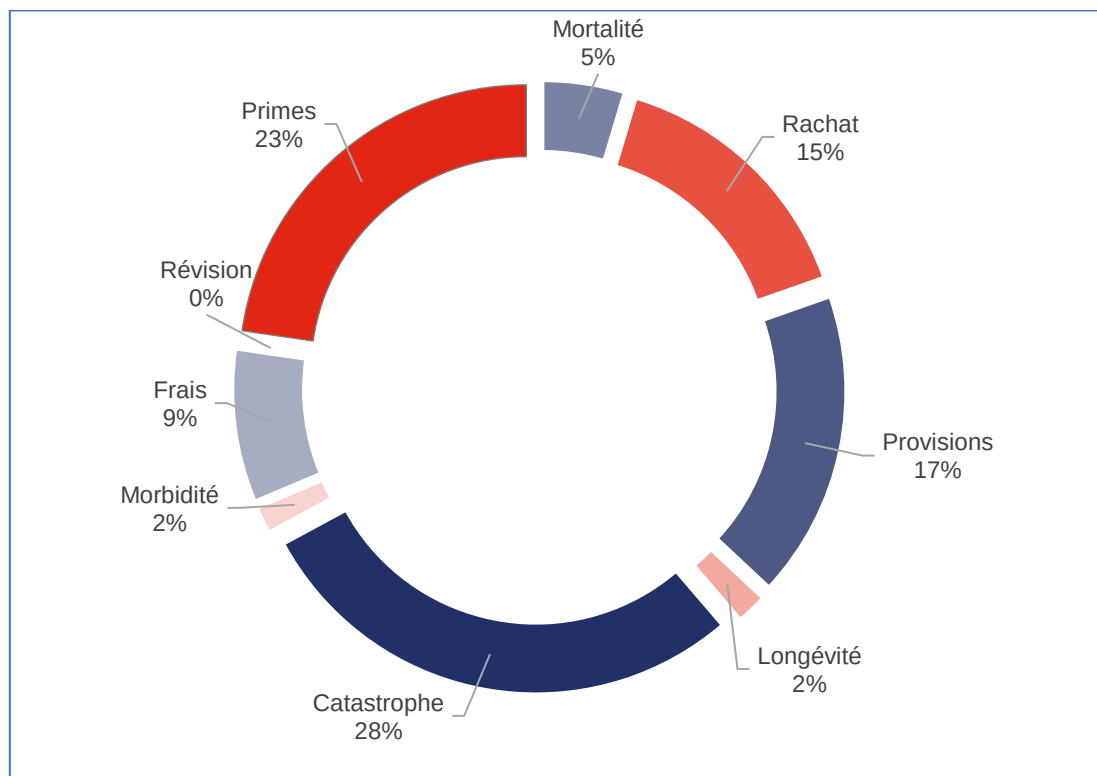
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en Non-vie et le risque de souscription en Santé¹, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance d'**AGPM Groupe**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Groupe** sont les suivants :

- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation
- Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.
- Un **risque de mortalité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux de mortalité ;
- Un **risque de morbidité (Incapacité/Invalidité)** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux d'incidence en incapacité/invalidité et à une augmentation des taux de maintien dans le risque.

¹ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Groupe au 31/12/2025

Le risque de souscription représente 59% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) et 53% du SCR.

C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Groupe** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'**AGPM Vie** et d'**AGPM Assurances** distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ».

C.1.3 **Atténuation du risque de souscription**

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques de risques et la révision annuelle des provisions techniques et de la politique de souscription effectuée de manière indépendante par la fonction actuarielle.

C.1.4 **Sensibilités au risque de souscription**

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), **AGPM Groupe** et ses entités affiliées effectuent des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.2 Risque de marché

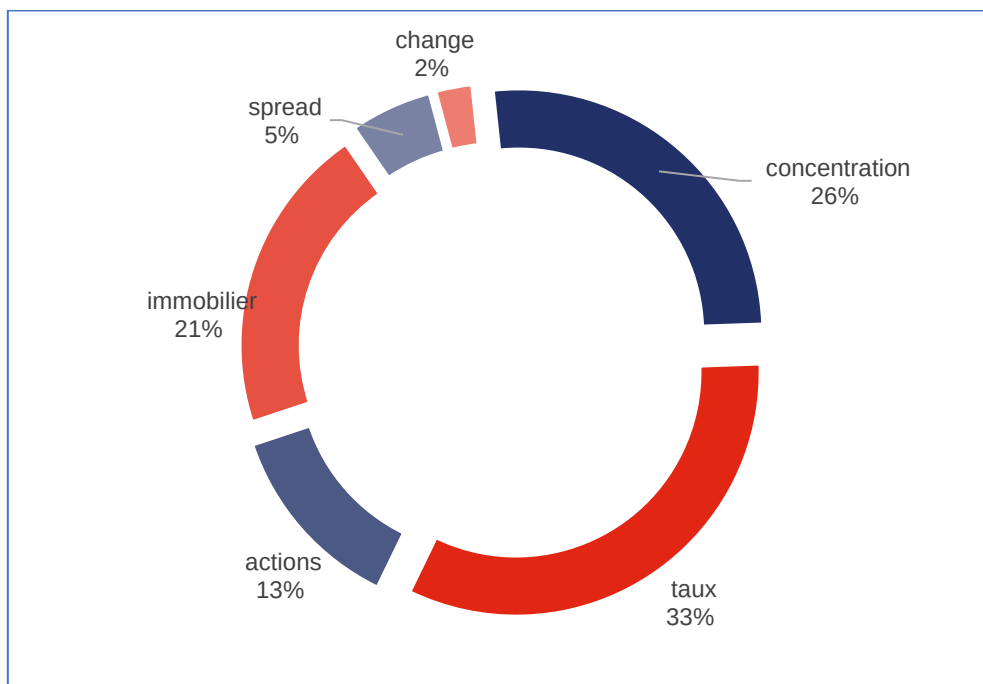
La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente » (Voir Section **B3 « Système de Gouvernance »**) A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Groupe** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de liquidité** peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère ;
- Un **risque de volatilité implicite** des taux d'intérêts peut être défini comme l'augmentation de l'ampleur de variation de la courbe des taux d'intérêts. La volatilité implicite représente une estimation de la volatilité future d'un actif,
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparations auto et habitations notamment.



Répartition du risque de marché d'AGPM Groupe au 31/12/2025

Le risque de marché représente 37% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité et 33% du SCR

C.2.2 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.3 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.4 **Liste complète des actifs**

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance.

Ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Groupe** et ses entités affiliées utilisent la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Concentration de risque

La concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Groupe** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité d'investissement qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Des limites d'exposition maximale par classe de risque
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Le portefeuille de placements d'**AGPM Vie** étant principalement composé d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille. Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

AGPM Assurances bénéficie d'une situation de *cash-flow* légèrement positif, ce qui, pour des risques de fréquence (*et la plupart à déroulement court*) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

AGPM Vie

Sur le périmètre Epargne, **AGPM Vie** est exposée au risque de liquidité par :

- D'éventuels rachats massifs, notamment en période de hausse de taux d'intérêt, avec pour conséquence la baisse de la durée des passifs et le besoin additionnel de liquidité ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

Sur le reste du périmètre d'**AGPM Vie** (*Prévoyance, Assurance des emprunteurs*), le risque de liquidité résulte de l'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*)

AGPM Assurances

Pour **AGPM Assurances**, le risque de liquidité résulte de :

- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*) ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

C.4.2 **Atténuation du risque de liquidité**

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante :

- Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides,
- Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 **Bénéfice attendu inclus dans les primes futures**

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2025, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 983k€ pour AGPM Assurances et 20.8M€ pour AGPM Vie

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 **Exposition au risque opérationnel (hors risques TIC)**

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise AGPM Groupe, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyberattaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*)

C.5.2 **Atténuation du risque opérationnel (hors TIC)**

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction de l'organisation et des systèmes d'information (DSI), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe AGPM se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avais de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM

et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.5.3 **Risques opérationnels TIC**

Identification :

Le cadre de gestion du risque lié aux TIC de la SGAM AGPM comprend une stratégie de résilience opérationnelle numérique et des modalités de mise en œuvre. À cette fin, la stratégie de résilience opérationnelle numérique précise les méthodes pour parer au risque lié aux TIC et atteindre des objectifs spécifiques en matière de TIC.

Cette stratégie s'appuie sur 3 piliers :

1 Gestion des risques TIC incluant les risques liés aux fournisseurs de service TIC

Ces risques correspondent à l'ensemble des risques liés aux technologies de l'information. Ils incluent les risques associés aux infrastructures, matériels, logiciels, et réseaux et comprennent les risques opérationnels, techniques, et de gestion associée aux systèmes IT.

Il s'agit principalement des risques de :

- Pannes ou défaillances des systèmes et équipements ;
- Obsolescence technologique ou insuffisance de mise à jour des logiciels ;
- Mauvaise gestion des projets IT ou intégration défectueuse de solutions informatiques ;
- Dépendance excessive à des fournisseurs tiers pour les solutions technologiques ;
- Augmentation des coûts des infrastructures techniques, rareté et donc manque de matériels.

2 Gestion de la sécurité des systèmes d'information

Ces risques concernent la protection des informations et des systèmes contre les cybermenaces et les failles de sécurité. Ils visent à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données avec pour enjeu central : prévenir les attaques, les fuites de données, et les accès non autorisés.

Il s'agit principalement des risques de :

- Cyberattaques (malwares, ransomwares, phishing) ;
- Vulnérabilités et failles dans les systèmes et logiciels ;
- Fuite ou divulgation non autorisée de données ;
- Accès non autorisé aux informations ou aux systèmes ;
- Cyberattaques visant un fournisseur tiers pour les solutions technologiques.

3 Gestion de la continuité d'activité

Il s'agit de risques correspondant à l'incapacité de l'établissement à maintenir ou à rétablir, dans des délais acceptables, ses fonctions critiques ou importantes à la suite d'un incident majeur en raison de dispositifs de continuité insuffisants, inadaptés, ou non maîtrisés, y compris en cas de défaillance des prestataires tiers.

Il s'agit principalement de risques de :

- défaillance dans l'organisation de la gestion de la continuité d'activité, et dans l'identification des scénarios d'indisponibilité
- le non alignement entre la continuité informatique et les besoins métiers

Ces 3 piliers sont intégrés à la stratégie globale de la SGAM AGPM, et font l'objet de revues périodiques afin d'assurer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Evaluation :

L'évaluation des risques de sécurité de l'information de la SGAM AGPM a notamment permis d'identifier les risques principaux suivants :

Risque de discontinuité d'activités importantes (ou critiques) pouvant notamment être entraîné par :

- Un sinistre impactant tout ou partie d'un ou plusieurs sites d'AGPM,
- Une défaillance ou un dysfonctionnement d'une ressource composant le système d'information.
- Une difficulté à réduire ou contenir un périmètre compromis
- Une défaillance dans l'organisation de la gestion de la continuité d'activité, et dans l'identification des scénarios d'indisponibilité
- Le non alignement entre la continuité informatique avec les besoins métiers

Risque de vol ou de divulgation de données sensibles :

Vol ou divulgation de données à caractère personnel et/ou confidentielles concernant les clients (données personnelles, médicales, financières, commerciales, données à caractère personnelle de militaires, données des personnes sensibles, etc.) ou les partenaires pouvant résulter d'un acte de malveillance, négligence, externe ou interne ou par le simple biais d'un ordinateur ou d'un smartphone.

Cela peut être une conséquence d'un scénario cyber, liés à l'insuffisance dans la protection des accès, des comptes à privilège ou une gestion des cycles de vie des comptes perfectibles.

Risque de non-conformité :

Une non-conformité aux réglementations mis en œuvre à l'échelle nationale, peut exposer la SGAM AGPM à des amendes.

Risque d'atteinte à l'image de la SGAM AGPM ou de l'une de ses entités :

Les attaques de déstabilisation sont aujourd'hui fréquentes et généralement peu sophistiquées, faisant appel à des outils et des services disponibles en ligne. Les informations postées sur les réseaux sociaux, dévoilées inopinément ou intentionnellement, génèrent des réclamations de plus en plus nombreuses. De l'exfiltration de données personnelles à l'exploitation de vulnérabilité, les attaques peuvent porter atteinte à l'image du Groupe en remplaçant, par exemple, le contenu du site institutionnel par des revendications politiques, religieuses, etc.

Ces risques proviennent des défaillances suivantes :

- **Attaque cyber ayant un impact direct sur les données** et/ou empêchant une restauration de ces données ayant pour conséquence une longue indisponibilité du SI (chiffrement ransomware, destruction, exfiltration données personnelles et militaires, destruction sauvegardes)
- **Préparation de la continuité d'activité insuffisante** en cas d'attaque cyber, les différents scénarios ne sont pas suffisamment analysés, inadéquation des réponses aux besoins métiers et non préparation des métiers
- **L'organisation pour répondre aux attaques est insuffisante**. La cellule de crise est opérationnelle et testée régulièrement, au niveau opérationnel les actions d'anticipation, de préparation et d'entraînement ne sont pas suffisamment avancées
- **La défense en profondeur insuffisante** pour interdire ou limiter la propagation d'une attaque ou d'un incident cyber dès que le premier niveau de défense est contourné (FW périmétrique, EDR). Notamment segmentation interne, détection des vulnérabilités
- **La gestion des accès logiques est insuffisante hors comptes collaborateurs**, cela associé à une insuffisance des moyens d'authentification notamment pour les accès avec privilèges ou à distance pouvant être autant de sources d'intrusion dans le SI
- **Existence de vulnérabilités** en raison d'un politique de mise à jour des postes de travail et serveur insuffisante
- **Prise en compte des évolutions réglementaires avec retard** ce qui expose l'entreprise à des sanctions
- **Défaut d'outils, d'organisation et de processus autour des solutions de détection** tel que le SIEM (non exhaustif sur toutes les sources) et le SOC (aujourd'hui externalisé mais seulement sur la partie EDR).

Lors de ces évaluations, la SGAM AGPM a apporté une attention particulière aux exigences techniques liées aux Technologies de l'Information et à la sécurité des SI présentes dans la cartographie des risques opérationnels pour y garantir :

La Disponibilité (D) des informations :

Les SI doivent remplir leurs fonctions en toutes circonstances et dans des conditions prédéfinies d'horaires, de délais et de performance. Un délai maximal d'interruption admissible est à ce sujet, défini pour les activités critiques réalisées par AGPM. Des mesures doivent être principalement mises en place afin d'assurer une communication efficace et un traitement rapide des demandes des clients, pour garantir le versement des prestations appropriées, et pour optimiser le recouvrement et l'encaissement des cotisations en temps opportun. L'emploi des nouveaux canaux de communication (internet, relation client téléphonique) renforce cette exigence ;

L'intégrité (I) des informations : les SI doivent garantir le fait que les informations opérationnelles, administratives, comptables et financières (relatives aux clients, partenaires, collaborateurs, prestataires et prospects) sont identiques et inaltérables dans le temps et garantir leur exhaustivité, leur validité et leur cohérence. Les systèmes d'informations doivent fournir les services permettant d'assurer l'exactitude des activités de la SGAM AGPM ;

La Confidentialité (C) des informations, y compris la protection de l'anonymat des acteurs tels que les clients, partenaires, collaborateurs, prestataires et prospects, doit être assurée conformément aux exigences légales et réglementaires. Cela inclut le respect du secret professionnel et médical, du secret des affaires, du secret fiscal et de la confidentialité des données personnelles. Les SI doivent restreindre l'accès à toutes informations sensibles, critiques et stratégiques, en ne permettant l'accès qu'aux personnes spécifiquement autorisées à les consulter.

L'imputabilité (P) (les moyens raisonnables de preuve afin d'assurer son opposabilité juridique) : les SI doivent pouvoir fournir la preuve d'un événement ou de l'existence d'une information sans contestation raisonnable et permettre la vérification du bon déroulement des traitements à travers quatre mécanismes complémentaires :

- L'audit : les SI doivent être auditables au niveau du paramétrage des composants techniques, de leurs organisations et des processus qu'ils génèrent,
- La trace : les SI doivent générer des traces (conservation et restitution) permettant de suivre le cheminement des informations au sein des processus et de mener des analyses approfondies a posteriori, pour l'investigation en cas de dysfonctionnements et d'incidents,
- La non-répudiation : quand cela s'avère nécessaire, l'émetteur et le destinataire d'une information ne doivent pas pouvoir ni nier l'avoir émise ou reçue, ni contester son contenu.

La Perte de Données Admissible : La PDMA (Perte de données maximale admissible) mesure le temps maximum acceptable durant lequel les données sont perdues car elles ne peuvent pas être reconstituées ; il est nécessaire de recourir aux dernières données sauvegardées.

Ces mécanismes permettent notamment de garantir que la SGAM AGPM dispose des moyens nécessaires pour répondre aux demandes d'investigations des autorités publiques compétentes en matière d'actions frauduleuses ou d'acte de malveillance constatés sur ses SI.

Ces exigences sont également augmentées d'exigences de la réglementation DORA tels que l'évaluation de la dépendance aux Tiers fournisseurs de TIC par exemple.

Cette évaluation est revue de manière périodique, et de manière renforcée pour les risques majeurs recensés.

Le seuil de tolérance au risque TIC récente est défini par catégorie d'incident, se basant sur les besoins de sécurité définis.

Le plan d'audit interne annuel couvre les contrôles de SSI. Les constats d'audits font l'objet d'un suivi, et sont intégrées au plan d'action global de mise en conformité au règlement DORA.

Mesures d'atténuation :

Centrée sur les actifs de TIC, la stratégie de résilience opérationnelle numérique définie au sein de la SGAM AGPM délivre les lignes directrices qui permettent de veiller à ce que tous les actifs de TIC soient correctement protégés contre les risques, incluant les dommages ainsi que les accès et utilisations non autorisés. Cette approche, proactive et itérative au gré des évolutions technologiques et contextuelles, vise à minimiser les vulnérabilités et à renforcer la sécurité des systèmes, des données et des infrastructures numériques.

Son objectif est de protéger les employés, les clients, et la réputation de l'entreprise en assurant la disponibilité des services critiques à des niveaux acceptables, et ce même en cas de perturbations. Cela implique la mise en place de mécanismes robustes de gestion des incidents et de reprise après sinistre, garantissant ainsi que les opérations clés puissent continuer à fonctionner de manière fluide, minimisant ainsi les impacts sur l'activité. Ces mesures permettent de maintenir la confiance des clients et assurer la pérennité des activités du Groupe.

En matière de détection des incidents, les mesures suivantes sont en place :

- *Surveillance en temps réel des systèmes* : L'intégration d'outils avancés de surveillance des systèmes permet une détection continue et automatisée des anomalies dans les infrastructures critiques. Ces outils sont capables de repérer des comportements suspects, des tentatives d'accès non autorisées ou des baisses de performances qui pourraient indiquer un incident imminent.
- *Détection d'intrusions et de menaces (IDS/IPS)* : Les systèmes de détection et de prévention d'intrusions (IDS/IPS) analysent les flux de données en temps réel afin d'identifier des signatures connues de cyberattaques et de répondre instantanément aux tentatives d'intrusion. Ils sont configurés pour réagir automatiquement en bloquant les menaces avant qu'elles ne causent des dommages significatifs.
- *Systèmes de gestion des événements de sécurité (SIEM)* : Les solutions SIEM centralisent les données des journaux d'activité de l'ensemble des systèmes TIC et les analysent pour identifier des modèles d'incidents potentiels. Ces systèmes permettent de détecter rapidement des schémas de comportement anormaux qui pourraient signaler un incident malveillant ou accidentel.
- *Tests et audits réguliers* : Des tests de sécurité sont conduits régulièrement, tels que des audits de vulnérabilités et des tests de pénétration, pour évaluer la robustesse des

infrastructures et identifier les failles avant qu'elles ne soient exploitées par des acteurs malveillants.

Prévention :

En matière de prévention des incidents de sécurité, les mesures suivantes sont définies :

- *Politiques de sécurité renforcées* : L'application de politiques, notamment en matière de gestion des accès, de contrôle des privilèges et de segmentation des réseaux, permet de prévenir de manière proactive les incidents liés aux erreurs humaines et aux accès non autorisés.
- *Allocation de moyens humains* : en 2025, la SGAM AGPM a déployé 3 ETP pour implémenter les exigences réglementaires relatives à l'organisation de la résilience numérique (règlement DORA). Les processus sont en déploiement afin de garantir une bonne robustesse de l'organisation.
- *Solutions anti-malware et pare-feux avancés* : Des solutions anti-malware performantes et des pare-feux de nouvelle génération sont déployés pour bloquer les menaces connues et inconnues avant qu'elles n'atteignent nos systèmes critiques.
- *Redondances et sauvegardes automatisées* : La mise en place de systèmes de redondance et de sauvegardes régulières garantit que nos données et services peuvent être restaurés rapidement en cas de défaillance ou d'incident. Des tests réguliers de restauration de ces sauvegardes font partie intégrante du processus de prévention.
- *Formation et sensibilisation des employés* : La prévention des incidents passe également par la sensibilisation de tous les collaborateurs, y compris les dirigeants. Des programmes de formation continue sont déployés pour sensibiliser les employés sur les bonnes pratiques en matière de sécurité, d'hameçonnage et les risques liés à la manipulation des données.

Pour limiter les risques liés aux prestataires TIC, la SGAM AGPM s'est fixée des objectifs visant à garantir la continuité, la sécurité et la résilience des services numériques externalisés. Pour atteindre ses objectifs, les mesures suivantes sont en place :

- *Appliquer des politiques et organiser la gouvernance des tiers* : application d'un référentiel commun à la gestion du TIC Tiers, et organisation d'une comitologie pluridisciplinaire interne autour du risque Tiers.
- *Maintenir une surveillance active des prestataires* : Evaluation des performances et la conformité des prestataires par rapport aux exigences contractuelles et réglementaires, en particulier en matière de cybersécurité.
- *Maintenir un contrôle total sur la gestion des risques TIC* : Garantir que l'organisation reste capable de réagir rapidement à toute défaillance ou dysfonctionnement, même en cas d'externalisation, pour maintenir la maîtrise des risques TIC.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de durabilité

La Direction des Risques d'AGPM travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.6.2 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

C.7 Dépendance entre les risques couverts par les modules du SCR

Compte tenu de sa structure et de la diversité de ses activités, AGPM est exposée à des risques très différents. Son exposition au risque bénéficie par conséquent de différents niveaux de diversification :

- Une diversification inter-risques (risques financiers, risque de crédit, risque de souscription,) ;
- Une diversification intra-risques (risque de souscription vie, diversification entre les risques de mortalité et de longévité).

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- **Frais d'acquisition reportés** : -2 657 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **Placements financiers** : -321 054 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **Provisions techniques cédées** : -55 015 K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS.
- **Actifs incorporels** : - 107 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes.

Les catégories d'actifs présentées dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

en milliers d'euros	2 025		2 024	
Catégorie d'actifs	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	107	-	14 743
Actifs d'impôts différés	1 433	-	2 962	-
Frais d'acquisition reportés	-	2 657	-	2 894
Placements	4 397 842	4 718 897	4 330 124	4 724 405
Provisions techniques cédées	69 034	124 049	53 603	105 936
Autres actifs	174 575	157 605	280 775	255 970
Total Actif	4 642 884	5 003 315	4 667 464	5 103 948

Tableau 12. Actifs : Valorisation des actifs

D.1.1 **Classement au bilan des actifs**

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « **Section D.2. Provisions techniques** »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 2 657 K€ en normes comptables françaises.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Les actifs incorporels sont comptabilisés en normes françaises à hauteur de 107 k€.

Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Assurances** ou **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Les **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 76 778 K€ en normes S2 contre 38 740 k€ en normes comptables.

Placements

Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2025 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses).

Le montant s'élève à 919 k€ en normes S2 et 698 k€ en normes comptables.

Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée. Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction en 2025. Le montant s'élève à 16 907k€ en normes S2 et 20 534k€ en normes comptables.

Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédent la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les SAM ne disposent plus de ce type d'actifs au 31 décembre 2025.

Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2025.

AGPM Vie et **AGPM Assurances** ne détiennent pas d'actions non cotées.

Obligations (souveraines, entreprises et obligations structurées)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

Le montant s'élève à 3 098 060 k€ en normes S2 et 4 216 113 k€ en normes comptables.

Intérêts courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne *–mark-to-model–* dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2025.
Le montant s'élève à 390 380k€ en normes S2 et 394 168k€ en normes comptables.

Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (*caution de façon à pouvoir exercer à Monaco*) valorisé au bilan au 31/12.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En **normes françaises** et en **Solvabilité II**, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

Le montant s'élève à 91 524k€ normes S2 et en normes comptables.

Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

AGPM Groupe	
<i>en milliers d'euros</i>	2025
Total Impôts différés actifs	1 433
Total Impôts différés passifs	0

Tableau 13. Impôts Différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).

Tous les IDP (voir **Section D.3. Impôts différés Passif**) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

AGPM Groupe détient 17 093k€ d'actifs cette catégorie.

Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (**AGPM Vie**) valorisées au bilan au 31 décembre 2025. Le montant s'élève 17 093k€ en normes S2 et en normes comptables.

Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En **normes françaises**, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2025. Leur montant est de 11 951k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31 décembre 2025. Leur montant est de 59 071k€ en normes S2 et 65 432k€ en normes comptables.

Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.

Leur montant est de 69 034k€ sous solvabilité 2 et 124 049k€ en normes comptables.

D.1.2 Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

D.2 Valorisation des provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Le tableau ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

en milliers d'euros	2 025		2 024	
Provisions	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques, brutes de réassurance	3 759 952	4 149 620	3 735 096	4 088 422
Provisions techniques cédées	69 034	124 049	53 603	105 936

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égales en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + *Marge de Risque*) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

En milliers d'euros	2025		2024	
Risque / Garantie	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 343 001	57 603	3 331 722	66 447
Rentes issues des contrats non-vie	9 824	115	10 109	119
Epargne Euro	3 159 896	44 967	3 140 411	52 744
Epargne UC	89 861	1 262	86 131	1 425
Prévoyance	128 829	17 387	147 886	18 913
Emprunteur (Décès)	-45 414	-6 129	-52 819	-6 755
Acceptations en Réassurance (décès)	4	1	4	1
Total Santé SLT	11 540	1 533	13 224	1 647
Dépendance	2 447	306	3 039	349
Emprunteur (Invalidité)	9 093	1 227	10 185	1 298
Total Santé Non SLT	84 053	10 714	86 132	11 208
Frais de soin	3 909	202	3 452	760
Perte de revenus	80 143	10 512	82 680	10 448
Total Non Vie	239 097	12 411	213 217	11 498
RC automobile	116 818	3 953	106 026	4 136
Automobile (autre)	21 493	1 586	17 960	1 464
Assurances Maritimes, aériennes et transports	286	141	419	147
Incendie et autres dommages aux biens	64 575	4 454	63 612	4 182
RC Générale	32 269	1 536	18 649	1 048
Protection Juridique	4 524	181	4 554	180
Assistance	-868	561	1 997	341
Total	3 677 690	82 262	3 644 295	90 800

en milliers d'euros	Provisions techniques cédées	
Risque / Garantie	2025	2024
Total Vie	-7 624	-9 063
Rentes issues des contrats non-vie	623	754
Epargne Euro	-	-
Epargne UC	-	-
Prévoyance	-2 228	-2 841
Emprunteur (Décès)	-6 019	-6 976
Acceptations en Réassurance (décès)	-	-
Total Santé SLT	2 490	3 036
Dépendance	1 098	1 426
Emprunteur (Invalidité)	1 392	1 610
Total Santé Non SLT	9 922	8 451
Frais de soin	516	-
Perte de revenus	9 406	8 451
Total Non Vie	64 246	51 180
RC automobile	37 365	25 706
Automobile (autre)	-	-
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	24 127	21 788
RC Générale	1 568	2 225
Protection Juridique	-24	-81
Assistance	1 211	1 542
Total	69 034	53 604

D.2.3 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate et de la Risk Margin

Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

Meilleure estimation (BE) des provisions de sinistres

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Le tableau suivant résume les modalités de calcul des provisions de sinistres :

SCR	Risque Lob		Risque	Méthodes / Hypothèses retenues
Souscription Vie	Risque Longévité Risque dépenses (frais) Risque Révision	34 - Rentes découlant de contrats non-vie et liées aux engagements autres que les engagements santé.	Rentes RC	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : •Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).

Souscription Santé	SCR Santé SLT	29 - Assurance Santé (engagement Vie) 33 - Rentes découlant de contrats non-vie et liées aux engagements Santé	Autonomie	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : •Application de la méthode de Chain Ladder (triangle charge / règlements) pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; •Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).
	SCR Santé Non-SLT	1 - Assurance Frais Médicaux 2 - Assurance Protection du revenu 13 - Réassurance proportionnelle en non-vie - Santé	Santé, pertes de revenu et complétude santé	
	Santé CAT	1 - Assurance Frais Médicaux 2 - Assurance Protection du revenu	Santé, pertes de revenu	

Souscription Non-Vie	Risque Primes et Réserve Risque cessation-rachat Risque CAT *	4 - Assurance de Responsabilité Civile Automobile * 5 - Autres assurance des véhicules à moteur 6 - Assurance maritime, aérienne et transport * 7 - Assurance Incendie et autres dommages aux biens * 8 - Assurance de responsabilité civile générale * 10 - Assurance de protection juridique 11 - Assurance assistance	RC / Auto / Navigation / Dommage aux biens / PJ / Assistance	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : •Application de la méthode de Chain Ladder (triangle charge / règlements) pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;
----------------------	---	--	--	--

Branche	Lob	Risque	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé SLT	2 - Assurance Protection du revenu	DMA (décès majo accident), ITC + IMA (Invalidité), IPA + ITT (Incap), IPT (Incap suite stress post traumatique), REC + INS (recon + insertion) + PSC santé	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder (triangle charge / règlements) pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente), ou d'un capital en cas de décès (GSP IAD)
Santé CAT			
Santé Non-SLT			

Vie	30 - Assurance avec participation aux bénéfices 31 - Assurance indexée et en unités de comptes 32 - Autres assurance Vie	Epargne - Rentes éducation - Double effet - Temporaire décès- Pb diff	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs (BE Primes) • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente), ou d'un capital en cas de décès. • Pb différée
-----	--	--	--

Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec la réglementation comptable française*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Le calcul du Best Estimate de primes est effectué pour chaque ligne d'activité ou « Line of Business ».

Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres. Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque EIOPA.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

Tous les produits sont concernés, sauf Garantie Spéciale Prêt, car les projections sont déjà prises en compte dans le calcul de la PRC.

Les primes acquises comptables servent de référence au calcul des primes futures.

Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- **Pour le bilan social**, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- **Pour le bilan économique Solvabilité 2**, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

Evaluation de la marge de risque

La marge de risque (*RM*) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour **AGPM Vie**, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

Pour **AGPM Assurances**, la simplification utilisée repose sur la projection des SCR futurs par proportionnalité des best estimates futurs.

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

Autres passifs	Normes Françaises 2025	Normes S2 2025	Ecart de valorisation
Passifs subordonnés			
Intérêt minoritaires			
Provisions pour risques et charges	5 953		-5 953
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires		12 866	12 866
Autres dettes	77 311	65 761	-11 550
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	40 869		
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Emprunts obligataires			
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	3 596		
Autres dettes	32 845	65 761	
Compte de régularisation passif	122		-122
Passifs d'impôts différés		0	0
Écart d'acquisition	0		
Total autres passifs	83 386	78 627	-4 759

Tableau 14. Autres passifs : Passage de Nomes Françaises au S2 au 31 décembre 2025

Autres passifs	Normes S2 2025	Normes S2 2024	Variation N-N-1
Passifs subordonnés			
Intérêt minoritaires			
Provisions pour risques et charges			
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	12 866	10 624	2 243
Autres dettes	65 761	126 343	-60 582
Dettes nées d'opérations d'assurance directe			
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Emprunts obligataires			
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire			
Autres dettes	65 761	126 343	-60 582
Compte de régularisation passif			
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Écart d'acquisition			
Total autres passifs	78 627	136 967	-58 340

Tableau 15. Autres passifs : Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2025 et 2024

D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

<i>en milliers d'euros</i>	2025	2024
Total	5 953	9 814

D.3.1 Passif d'impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts payables sur le résultat au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 12 866k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

AGPM Groupe n'a pas de dette financière.

D.3.4 Autres dettes, y compris celles nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Les autres dettes (*non liées aux opérations d'assurances*) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 77 311k€ (contre 151 224k€ en 2024) en normes comptables et 65 761k€ (contre 126 343k€ en 2024) en normes Solvabilité 2.

D.3.5 Compte de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	2025	2024
Total	122	84 605

Tableau 16. Compte de régulation en normes françaises

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5 Autres informations importantes

Il n'y a pas d'autres informations importantes à reporter au 31 Décembre 2025.

E GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Groupe** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques qui englobe également les entités affiliées, **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**. Ce cadre, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, veille à assurer une solidité financière aux entités du Groupe AGPM et ainsi les prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. La gestion du capital retenue permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

Les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*). Ils comprennent les fonds propres sectoriels relatifs à l'établissement bancaire ECM.

Les fonds propres comprennent cependant des éléments de fonds propres non disponibles :

- Du fait des mécanismes de solidarité financière et des limites d'intervention,
- Pour **AGPM Vie**, de la non-disponibilité des fonds excédentaires, qui ne sont admis qu'à hauteur de la contribution d'AGPM Vie au SCR du groupe
- Pour **ECM**, de la non-disponibilité de l'excédent de fonds propres par rapport au capital social.

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Tier 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Tier 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Tier 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale de 10 ans au moins ;
- **Tier 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes.

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de AGPM ont été classés :

- En Tier 1 non restreint : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En Tier 1 restreint : les dettes subordonnées
- En Tier 2 : les dettes subordonnées non admises en niveau 1 restreint
- En Tier 3 : les dettes subordonnées non admises en niveau 2 et les impôts différés actifs

Eléments de fonds propres	2025	2024
<i>Fonds d'établissement constitué</i>	48 785 000	48 785 000
<i>Réserve de réconciliation</i>	713 176 097	697 417 315
<i>Fonds excédentaires</i>	40 910 820	46 234 793
<i>Fonds propres non disponibles</i>	-119 449 831	-111 606 546
<i>Position nette d'impôts différés Actifs</i>	1 433 473	2 962 335
Total	684 855 559	683 792 897
<i>dont Tier1 non restreint</i>	683 422 086	680 830 562
<i>dont Tier1 restreint</i>	0	0
<i>dont Tier2</i>	0	0
<i>Dont Tier3</i>	1 433 473	2 962 335

Tableau 17. fonds propres par niveau

Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles pré-existants peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans.

A ce jour, il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice au niveau de la SGAM AGPM Groupe.

Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (art. 70 du règlement délégué UE 2015/35) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d'établissement et des fonds excédentaires énoncés plus haut.

Réserve de réconciliation	2025	2024
Excédent d'actifs sur passifs	804 305 390	795 399 443
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	-91 129 293	-97 982 128
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
Total Réserve de réconciliation	713 176 097	697 417 315

Tableau 18. Détail de la Réserve de réconciliation

Les éléments déduits des fonds propres

Du fait du mécanisme de solidarité financière et des limites d'intervention, les **fonds propres pruden­tiels éligibles** (EOF) représentent l'excédent d'actifs sur les passifs réduits des fonds propres non disponibles.

E.1.3 Passage des fonds propres en normes comptables françaises à solvabilité 2

En normes comptables françaises, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Groupe** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres pruden­tiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuent mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

	Normes Prudentielles	Normes Comptables
Actif	4 642 884	5 003 315
Passif	3 838 579	4 233 007
<i>Dont provisions techniques</i>	3 759 952	4 149 620
<i>Dont impôts différés passifs</i>	0	0
<i>Dont autres passifs</i>	78 627	83 386
excédent d'actifs sur les passifs	804 305	770 308
<i>Dont fonds d'établissement</i>	48 785	33 540
<i>Dont résultat de l'exercice</i>	0	3 585
<i>Dont réserves et résultats consolidés</i>	0	733 183
<i>Dont fonds excédentaires</i>	40 911	0
<i>Dont réserve de réconciliation</i>	713 176	0
<i>Dont position nette d'impôts différés actifs</i>	1 433	

Tableau 19. Détail des fonds propres

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres pruden­tiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;

- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

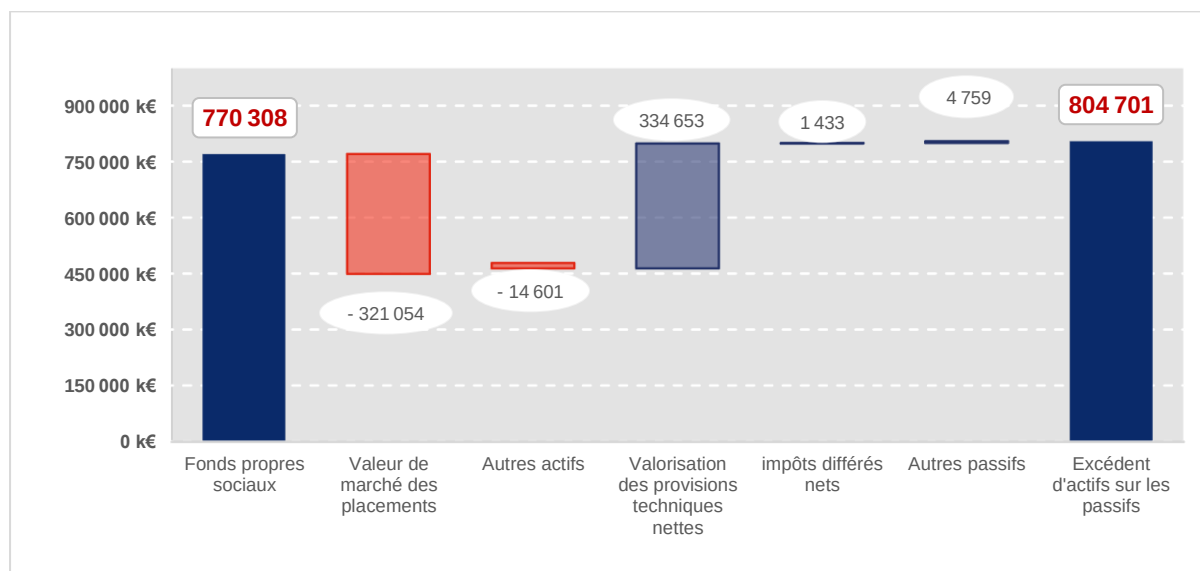


Tableau 20. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2025

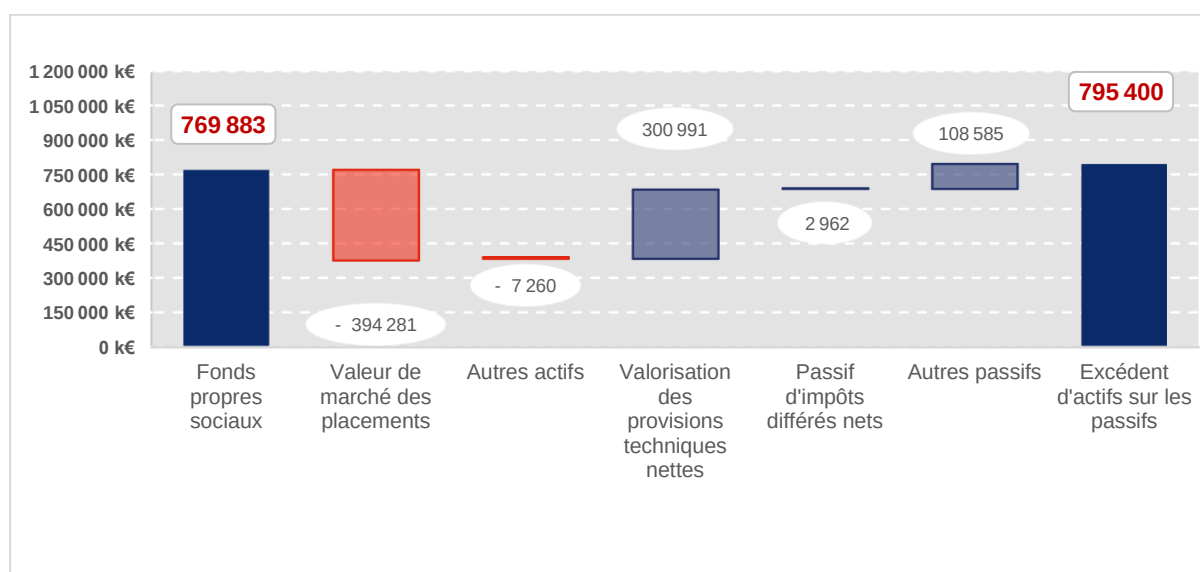


Tableau 21. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2024

E.1.4 Valorisation des fonds propres auxiliaires

A ce jour, AGPM **Groupe** ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5 Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des Impôts Différés.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Groupe**, utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (ou *modules de risque*), notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque* (risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel...)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

L'exigence bancaire retenue est calculée sur la base d'un ratio de solvabilité de 10,5%, conformément à l'article 92 du Règlement 2013/36/UE et de l'article L.511-41-1-A du Code Monétaire et Financier.

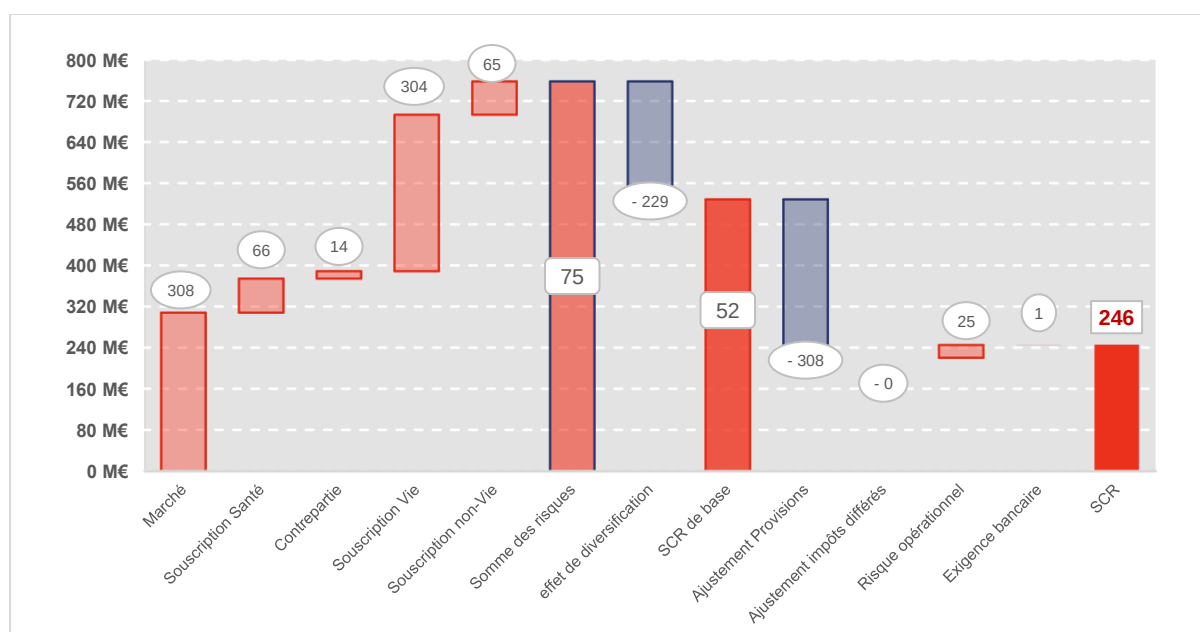


Tableau 22. décomposition du SCR 2025 (en M€)

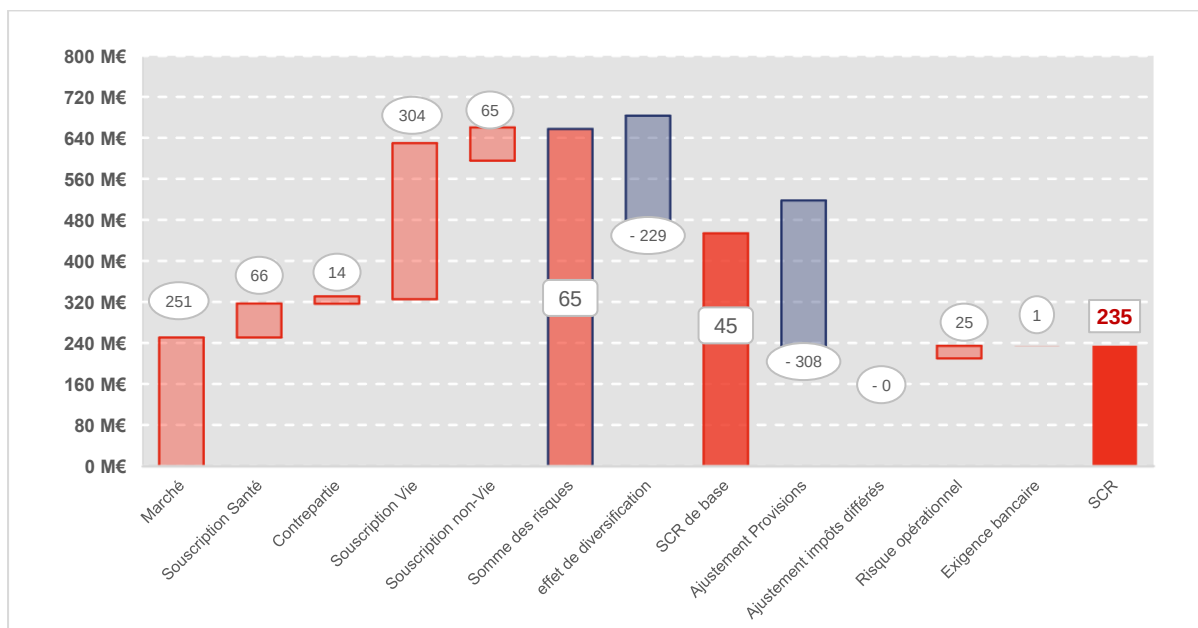


Tableau 23. décomposition du SCR 2024 (en M€)

E.2.2 Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Les provisions techniques ;
- Les primes souscrites ;
- Le capital sous risque ;
- Les Impôts Différés ; et
- Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Calcul du MCR global	2025	2024
MCR Linéaire	127 937 927	137 462 298
Capital de solvabilité requis	245 928 913	234 761 713
Plafond du MCR	110 668 011	105 642 771
Plancher du MCR	61 482 228	58 690 428
MCR Combiné	110 668 011	105 642 771
Seuil plancher absolu du MCR	9 900 000	9 900 000
MCR	110 668 011	105 642 771

Tableau 24. détails du MCR

E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

Type de fonds propres (k€)		Montant du SCR	245 929	Montant du MCR	110 668
		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Tier 1	Non restreint	683 422	278%	683 422	618%
	Restreint	0		0	
Tier 2		0	0%	0	0%
Tier 3		1 433	1%	0	0%
TOTAL		684 856	278%	95 191	618%

Tableau 25. ratios prudentiels 2025

Type de fonds propres (k€)		Montant du SCR	234 762	Montant du MCR	105 643
		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Tier 1	Non restreint	680 831	290%	680 831	644%
	Restreint	0		0	
Tier 2		0	0%	0	0%
Tier 3		2 962	1%	0	0%
TOTAL		683 793	291%	95 191	644%

Tableau 26. ratios prudentiels 2024

E.2.4 Changements importants au cours de la période

Aucun changement important n'est à mentionner sur la période.

E.3 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2025, **AGPM Groupe** a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR.

E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par **AGPM Groupe** en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés pour la gestion de ses fonds propres.

ANNEXES

QRT

Exercice clos au 31 décembre 2025

S.32.01.22 – bilan

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
FRANCE	LEI/969500601C999HEBKC27	AGPM Vie	Life undertakings	Société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
FRANCE	LEI/969500LWYBRKGTDIR04	AGPM Conseil	Ancillary services undertaking as defined in	Société à responsabilité limitée	Non-mutual	-
FRANCE	LEI/969500LZ3T8E1Q3R3W87	AGPM Groupe	Insurance holding company as defined in Art.	Société de groupe d'assurance	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
FRANCE	LEI/969500MPCSR28EHA7N14	Epargne Crédit des	Credit institutions, investment firms and	Union d'économie sociale	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
FRANCE	LEI/969500Z2476EQECW196	AGPM Assurances	Non-Life undertakings	Société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de
FRANCE	SC/326153459	SCP AGPM	Ancillary services undertaking as defined in	Société Civile Particulière	Non-mutual	-

Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0100	C0130	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
0,0%	100,0%	0,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
92,3%	92,9%	92,9%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Adjusted equity method
100,0%	100,0%	100,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
93,3%	100,0%	92,9%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Sectoral rules
0,0%	100,0%	0,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Full consolidation
99,0%	99,0%	99,0%	-	-	-	Included into scope of group supervision	06/12/2017	Method 1: Adjusted equity method

S.02.01.02 – bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	1 433 473
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	76 778 407
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 306 318 377
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	919 387
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	16 907 182
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	3 898 060 217
Obligations d'État	R0140	1 129 135 366
Obligations d'entreprise	R0150	2 571 744 325
Titres structurés	R0160	197 180 525
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	390 379 817
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	51 774
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	91 523 749
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	17 092 880
Avances sur police	R0240	17 092 880
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	69 033 918
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	74 168 098
Non-vie hors santé	R0290	64 245 917
Santé similaire à la non-vie	R0300	9 922 181
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	- 5 134 180
Santé similaire à la vie	R0320	2 489 879
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	- 7 624 058
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	117 247
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	17 586 686
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	11 798 896
Autres créances (hors assurance)	R0380	29 685 388
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	11 833 691
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	9 681 765
Total de l'actif	R0500	4 642 884 476

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	346 275 111
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	251 507 995
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	239 096 893
Marge de risque	R0550	12 411 102
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	94 767 116
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	84 052 764
Marge de risque	R0590	10 714 352
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 322 553 977
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	13 071 465
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	11 539 931
Marge de risque	R0640	1 531 534
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 309 482 512
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	3 253 139 591
Marge de risque	R0680	56 342 921
Provisions techniques UC et indexés	R0690	91 123 001
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	89 861 125
Marge de risque	R0720	1 261 876
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	12 866 120
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	65 760 878
Total du passif	R0900	3 838 579 087
Excédent d'actif sur passif	R1000	804 305 390

S.05.01.02 – bilan

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
1									
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	13 526 778	73 264 601	-	31 112 292	64 006 571	774 992	54 117 361	10 741 027
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	7 131 271	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	1 426 746	10 320 335	-	5 413 494	1 468 940	55 131	5 892 085	1 679 602
Net	R0200	19 231 304	62 944 266	-	25 698 798	62 537 631	719 861	48 225 276	9 061 425
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	13 617 148	73 594 997	-	31 216 594	64 260 439	792 376	53 903 433	10 804 291
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	1 426 746	10 343 950	-	5 413 494	1 468 940	55 131	6 137 820	1 679 602
Net	R0300	12 190 402	63 251 048	-	25 803 100	62 791 499	737 245	47 765 613	9 124 689
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	10 266 148	25 582 222	-	33 343 089	44 985 775	266 713	37 901 177	15 566 341
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	6 933 892	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	1 255 712	4 943 112	-	12 697 775	57 010	-	7 400 847	6 188 033
Net	R0400	15 944 328	20 639 109	-	20 645 314	44 928 765	266 713	30 500 631	9 378 307
Variation des autres provisions techniques									
Dépenses engagées	R0550	2 225 971	49 347 085	-	16 366 578	35 102 391	611 466	26 510 743	8 372 811
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses		Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
C0100	C0110	C0120		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	7 594 430	27 406 206	-	-	-	-	282 544 258
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	7 131 271
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	3 835 702	12 690 507	-	-	-	-	42 782 542
Net	R0200	3 758 728	14 715 699	-	-	-	-	246 892 987
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	7 647 798	27 370 407	-	-	-	-	283 207 483
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	3 835 702	12 690 507	-	-	-	-	43 051 891
Net	R0300	3 812 096	14 679 900	-	-	-	-	240 155 591
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	3 376 593	16 870 505	-	-	-	-	188 158 561
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	6 933 892
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	2 928 989	13 192 654	-	-	-	-	48 664 133
Net	R0400	447 604	3 677 851	-	-	-	-	146 428 321
Variation des autres provisions techniques								
Dépenses engagées	R0550	5 005 437	2 089 008	-	-	-	-	145 631 490
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	145 631 490

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises								
Brut	R1410	-	161 075 124	6 194 995	75 046 871	-	-	242 316 990
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	13 780 738	-	-	13 780 738
Net	R1500	-	161 075 124	6 194 995	61 266 134	-	-	228 536 252
Primes acquises								
Brut	R1510	-	161 075 124	6 194 995	75 081 534	-	-	242 351 653
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	13 811 579	-	-	13 811 579
Net	R1600	-	161 075 124	6 194 995	61 269 955	-	-	228 540 073
Charge des sinistres								
Brut	R1610	-	231 253 273	4 681 138	27 750 430	-	-	263 684 840
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	7 500 251	-	-	7 500 251
Net	R1700	-	231 253 273	4 681 138	20 250 179	-	-	256 184 590
Variation des autres provisions techniques								
Dépenses engagées	R1900	-	13 246 282	746 421	33 169 723	-	-	47 162 426
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	47 162 426

S.05.02.01 – bilan

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	282 544 258						282 544 258
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	7 131 271						7 131 271
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	42 782 542						42 782 542
Net	R0200	246 892 987						246 892 987
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	283 207 483						283 207 483
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	43 051 891						43 051 891
Net	R0300	240 155 591						240 155 591
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	188 158 561						188 158 561
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	6 933 892						6 933 892
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	48 664 133						48 664 133
Net	R0400	146 428 321						146 428 321
Variation des autres provisions techniques								
Dépenses engagées	R0550	145 631 490						145 631 490
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							145 631 490

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	242 316 990						242 316 990
Part des réassureurs	R1420	13 780 738						13 780 738
Net	R1500	228 536 252						228 536 252
Primes acquises								
Brut	R1510	242 351 653						242 351 653
Part des réassureurs	R1520	13 811 579						13 811 579
Net	R1600	228 540 073						228 540 073
Charge des sinistres								
Brut	R1610	263 684 840						263 684 840
Part des réassureurs	R1620	7 500 251						7 500 251
Net	R1700	256 184 590						256 184 590
Variation des autres provisions techniques								
Dépenses engagées	R1900	47 162 426						47 162 426
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							47 162 426

S.22.01.22 – bilan

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 759 952 089	-	-	13 380 673	-
Fonds propres de base	R0020	804 305 390	-	-	- 10 905 090	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	684 855 559	-	-	- 11 112 409	-
Capital de solvabilité requis	R0090	245 928 913	-	-	132 269	-

S.23.01.22 – bilan

		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	48 785 000	48 785 000	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	40 910 820	40 910 820	-	-	-
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	713 176 097	713 176 097	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	1 433 473	-	-	-	1 433 473
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	119 449 831	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	-	-	-	-	-
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	-	-	-	-	-
Total déductions	R0280	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	684 855 559	683 422 086	-	-	1 433 473
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Réserve de réconciliation	R0410	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	R0420	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	-	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)						
	R0520	684 855 559	683 422 086	-	-	1 433 473
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée						
	R0530	683 422 086	683 422 086	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)						
	R0560	684 855 559	683 422 086	-	-	1 433 473
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée						
	R0570	683 422 086	683 422 086	-	-	-
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	110 668 011	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	6,18	-	-	-	-
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)						
	R0660	684 855 559	683 422 086	-	-	1 433 473
Capital de solvabilité requis du groupe						
	R0680	245 928 913	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)						
	R0690	2,78	-	-	-	-
C0060						
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	804 305 390	-	-	-	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	-	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	91 129 293	-	-	-	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	-	-	-	-
Autres fonds propres non disponibles	R0750	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	713 176 097	-	-	-	-
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	-	-	-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-	-	-	-	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-	-	-	-	-

S.25.01.22 – bilan

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Risque de marché	R0010	308 058 161		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	14 447 921		
Risque de souscription en vie	R0030	304 347 495		
Risque de souscription en santé	R0040	66 239 427		
Risque de souscription en non-vie	R0050	64 802 129		
Diversification	R0060	-		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	528 492 372		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	24 629 333
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	245 043 170
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	245 928 913
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	110 668 011		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	885 743		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	885 743		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	-		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	-		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	-		
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	-		
SCR global				
MSCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	-		
Capital de solvabilité requis	R0570	245 928 913		